

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Emmanuelle ANGELINI), Benjamin DUGERS (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Thomas BURGALIERES (à Marie DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Bérengère DUPIN), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU)

Absent : Maxime JOYEZ

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur : M. le Maire
- 2) Schéma de mutualisation - Actualisation
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 3) Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 4) Rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) 2020-2021
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 5) Stationnement payant – Fonds de concours Bordeaux Métropole pour la fourniture et la pose d'horodateurs au titre de 2022-2023
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 6) Décision modificative N° 1 au B.P. 2022
Rapporteur : Jean-Georges Micol

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 8) Comité Social Territorial – Création d'une formation spécialisée « Santé, Sécurité et Conditions de travail » obligatoire
Rapporteur : Mathilde Ferchaud

EDUCATION JEUNESSE

- 9) Rwanda – District de Nyagatare/France Le Bouscat – Dynamique de coopération éducative et pédagogique entre enseignants et élèves
Rapporteur : Marie Da Rocha

SANTE

- 7) Convention espace sans tabac entre la Ville du Bouscat et la Ligue contre le cancer
Rapporteur : Maël Fetouh

ASSOCIATIONS.

- 8) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Territoires & Innovation Sociale (ATIS) – Autorisation de signature
Rapporteur : Maël Fetouh
- 9) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Stade Bordelais – Autorisation de signature
Rapporteur : Marie Da Rocha
- 10) Association Le Carrousel, Ricochet, Femmes des Territoires, Compagnie Marches de l'Eté – Quinzaine de l'Egalité – Reversement de subvention
Rapporteur : Françoise Cossecq

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 11) Dénomination de voie place Ravezies
Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 23 juin 2022.

MME LAYAN rappelle qu'elle était absente lors du dernier conseil municipal mais qu'elle avait donné procuration à M. ALVAREZ par texto. Elle regrette que cela n'ait pas été pris en compte et demande si, à l'avenir, il ne pourrait pas être envisagé de pouvoir donner une procuration via le numérique.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y voit aucun inconvénient à partir du moment où cela est réglementaire.

M. LE MAIRE souhaite avant de poursuivre les débats faire une proposition à l'assemblée. Toutes les mairies et collectivités mènent actuellement une réflexion sur les économies d'énergie qu'elles seraient susceptibles de pouvoir faire dans tous les domaines, le bureau qui doit se tenir après demain à la métropole sera d'ailleurs dédié à cette thématique. Aussi, il propose de mettre en place un groupe de contacts, dès ce soir, au sein de l'assemblée qui associerait les 3 groupes d'opposition et la majorité autour du 1^{er} Adjoint, M. LAMARQUE, et de l'Adjoint aux Finances, M. MICOL, pour confronter toutes les bonnes idées et étudier aussi ce qui se fait par ailleurs. Pour Le Bouscat, l'augmentation des prévisions de charges énergétiques pour l'an prochain s'élèvent à 700 000 € auxquels s'ajoute l'augmentation du point d'indice pour les agents qui représente près de 300 000 €, soit un montant total de 1 million d'euros sur un budget global de 30 millions, ce qui est absolument colossal. La ville doit donc impérativement faire des économies d'énergie, aller jusqu'à ce qui est soutenable par la population, les agents et les élus en faisant preuve d'inventivité, d'innovations et peut-être un peu de fermeté et de pédagogie car cela n'est pas toujours facile d'accepter de faire des efforts. Il pense que la constitution de ce groupe est une meilleure idée pour mener cette réflexion plutôt que d'en débattre ce soir. Ce groupe pourrait se réunir dès la semaine prochaine et demande donc aux élus de l'opposition de lui communiquer d'ici là le nom de leur représentant.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Animations				
2022-77	10/06/22	Contrat avec la Société ARTIFICES SPECTACLES ET COMPAGNIES	Prestation du feu d'artifices et de l'accompagnement musical le 13 juillet 2022 à la Plaine des Ecus dans le cadre de la Fête Nationale	8 600 €
2022-79	13/06/22	Contrat avec la société NOVELTY	Location de matériel son et lumière du 20 au 22 juin 2022 dans le cadre de la Fête de la Musique	2 674,98 €
2022-80	13/06/22	Contrat avec la société NOVELTY	Prestation vidéo et scénographique le 15 juin 2022 de 9H à 22H dans le cadre de la présentation de la saison culturelle	4 662 €
2022-88	20/06/22	Convention avec APC BRUGES LE BOUSCAT	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 22 juin 2022 dans le cadre de la Fête de la musique de 18 H à 1H du matin	400 €
2022-92	06/07/22	Contrat avec ALLOMAT	Location de 2 cabines de toilette autonome du 18 juillet au 19 juillet 2022 dans le cadre de l'organisation d'un évènement musical à l'hippodrome du Bouscat	576 €
2022-96	06/07/22	Convention avec APC BRUGES LE BOUSCAT	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours du mercredi 13 juillet à 19 H au jeudi 14 juillet à 0H30 dans le cadre de la Fête Nationale	400 €

2022-97	06/07/22	Contrat avec ACTION SPECTACLE	Prestation du groupe « Marion Papin – Supernanas » le 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale sur la Plaine des Ecus de 19 H à 23 H	273,75 €
2022-104	12/07/22	Contrat avec la SOCIETE KILOUTOU ENERGIE	Location d'un groupe électrogène du 18 juillet au matin au 19 juillet 2022 au matin dans le cadre de l'organisation d'un évènement musical à l'Hippodrome du Bouscat	1 891,15 €
2022-105	12/07/22	Contrat avec la SOCIETE NOVELTY	Câblage électrique sur le site de l'Hippodrome pour le concert des Inédits de l'été le 18 juillet 2022 à l'Hippodrome du Bouscat	1 392,24 €
Culture				
2022-78	10/06/22	Contrat avec la FAMILIAL SARL	Spectacle « Une jeunesse à Paris » à l'Ermitage le 15 juin 2022 à 19 H	3 027,85 €
2022-98	06/07/22	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Spectacle « Ma liberté coronavirée » à la Passerelle le 8 juin 2022 à 18 H 30 et à la Source el 22 juin à 10 H 30 et à 20 H	4 200 €
2022-99	12/07/22	Convention avec M. FEUILLET	Don d'un volume intitulé « Services secrets et pêle-mêle »	-
2022-100	12/07/22	Contrat avec la COMPAGNIE DES SEA GIRLS	Spectacle « Anthologie... ou presque ! » le 24 mai 2022 à l'Ermitage	6 300,35 €
2022-101	12/07/22	Contrat avec la CHAPELLE HARMONIQUE	Concert « In vino Musica » le 4 juin 2022 à la Source	9 572,10 €
2022-102	12/07/22	Contrat avec PLEIN POUMONS PRODUCTIONS	Concert des Old School Funky Family le 30 juin 2022 à la Source	1 794 €
2022-103	12/07/22	Contrat avec les VISITEURS DU SOIR	Concert cinéma avec Jeanne CHERHAL le 9 novembre 2022 à l'Ermitage	10 286,25 €
Stationnement				
2022-81	13/06/22	Convention avec la société ELECTRIC 55 CHARGING	Installation dans un premier temps de 4 bornes pour la recharge de véhicules électriques sur le parking Dennerly – Durée d'occupation temporaire de 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> La part fixe, fixée à 150€HT par an et par station, La part variable fixée à 0,01€ par kWh distribué via les bornes, calculé à l'aide des relevés de consommation de l'opérateur du réseau public Enedis

Finances				
2022-82	15/06/22	Tarifs	Saison culturelle 2022/2023	Pas d'augmentation Nouveaux tarifs : - Passe Molière dans le cadre du festival Molière (1 spectacle tarifs catégorie B, 2 spectacles 20 €) - Représentations en temps scolaire : 5 € par élève
2022-83	16/06/22	Budget 2022	2 mouvements de crédits pour augmenter les crédits du chapitre 21 et permettre l'engagement de travaux urgents dans l'ancien CTM - 100 000 € prévus chapitre 23 pour travaux clocher église - 76 000 € prévus chapitre 20 pour études nouveau CTM	
2022-84	16/06/22	Régie	Suppression de la régie d'avances ALSH Jean Jaurès	
2022-85	16/06/22	Régie	Suppression de la régie d'avances CLSH 3-6 ans	
2022-86	16/06/22	Régie	Suppression de la régie d'avances CLSH 6-9 ans	
2022-87	16/06/22	Régie	Suppression de la régie d'avances CLSH 10-12 ans	
2022-106	12/07/22	Régie	Création d'une régie d'avances pour le programme Comenius	-
2022-109	25/07/22	Tarifs	Réajustement à compter du 1 ^{er} septembre 2022	+ 2 %
2022-110	25/07/22	Régie	Création d'une régie Petite Enfance	-

2022-111	25/07/22	Marché	Accord cadre avec l'entreprise MOLLAT du 5 août 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant maximum de 20 000 € H.T. pour l'acquisition de livres	-
Police				
2022-89	22/06/22	Tarif	Facturation du coût du transport aux personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste sur la commune (150 €)	-
2022-93	06/07/22	Convention avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE	Disponibilité d'un agent pour participer à la formation des sapeurs-pompiers volontaires	-
2022-94	06/07/22	Convention avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE	Disponibilité d'un agent pour participer aux missions de sécurité civile des sapeurs-pompiers volontaires	-
2022-107	15/07/22	Convention avec le STAND DE TIR DE LEGE CAP FERRET	Mise à disposition des installations de tirs pour les formations obligatoires de la police municipale pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans maximum	400 € /an
Education Jeunesse				
2022-90	23/06/22	Convention avec l'ASSOCIATION DES FAMILLES DU BOUSCAT	Mise à disposition de denrées non consommées dans le cadre d'un projet de dons alimentaires	-
2022-91	23/06/22	Contrat avec LES AMIS DE GOLONDRINA	Atelier d'initiation à la musique pour les accueils de loisirs le lundi de chaque semaine scolaire sur le temps méridien	420 €
2022-95	06/07/22	Convention avec M. CARO	12 H d'interventions (son et lumière) proposées aux classes de CM1/CM2 et CM2 des écoles élémentaires Centre 1 et 2 pour la préparation du spectacle de fin d'année scolaire	300 €
2022-112	25/08/22	Convention avec l'ASSOCIATION IKIGAI	Ateliers de découverte et d'expérimentation ludique autour des métiers durant l'année scolaire 2022/2023 pour les jeunes âgés de 10 à 12 ans les 2 novembre 2022, 15 février et 19 avril 2023	1 890 €

2022-113	25/08/22	Convention avec le prestataire BSA SECURITE	Dans le cadre de la fête de l'été des accueils de loisirs contrôle des entrées et sorties du public à l'ALSH Chênebraie 6/9 ans le 26 août de 19H à 23H	116,88 €
2022-114	25/08/22	Convention avec l'ASSOCIATION D6BEL	Dans le cadre de la fête de l'été des accueils de loisirs animation musicale à l'ALSH Chênebraie 6/9 ans le 26 août de 19H à 0H	400 €
Ressources Humaines				
2022-108	25/07/22	Convention avec TERRITOIRES RH	Assistances à la recherche, la sélection/évaluation et la présentation de candidats au poste de Directeur des Services Techniques	12 000 €

M. LE MAIRE fait remarquer que le réajustement annuel des tarifs est toujours de l'ordre de 1 à 2 %. Certes, il est tout à fait conscient que toutes les familles sont confrontées aux mêmes difficultés de coûts de l'énergie mais la commune l'est également. Elle subit la même inflation de 6 à 7 % par an et il considère donc qu'une augmentation de 2 % n'est pas totalement déplacée et reste acceptable et humaine, sachant que les familles en grande difficulté sont bien sûr aidées par le CCAS et les associations que la Municipalité soutient elle-même par le versement de subventions régulières.

M. ALVAREZ souhaite revenir sur 3 décisions :

- **N° 2022-81** convention avec la société Electric 55 Charging : elle donne une première indication des reversements à la collectivité pour la recharge des véhicules aux bornes électriques puisqu'il est indiqué un tarif de 150 € H.T. par an et par station et 0,01 € par Kwh ; il demande si la Municipalité a déjà une idée de ce que cela pourrait rapporter à terme ;
- **N° 2022-109** réajustement des tarifs : il a toujours défendu l'idée de ne pas augmenter les tarifs au-dessus de l'inflation ; avec 2 % on est en-dessous et, même s'il reconnaît que cela peut constituer un effort pour certaines familles modestes, cette hausse lui paraît être dans la limite du raisonnable ;
- **N° 2022-108** convention avec Territoire RH, le chasseur de tête : même s'il reconnaît que l'on observe des tarifs largement plus importants que 12 000 € à la métropole, il considère qu'il s'agit tout de même d'une certaine dépossession de l'idée de la fonction publique et il n'est pas persuadé de l'efficacité de ces cabinets de conseil ; il cite l'exemple de l'affaire McKinsey qui est rémunéré 2 700 € / jour pour une mission alors qu'un haut fonctionnaire ne perçoit que 362 €. Le fait que le gouvernement ait fait appel à ce cabinet pour la gestion de la politique vaccinale alors que des fonctionnaires sont payés 8 fois moins cher peut tout de même soulever des questions. C'est la raison pour laquelle il souhaite avoir des informations précises sur la feuille de route qui a été assignée à Territoire RH pour le recrutement du DST. Certes, c'est une décision et il n'y a pas lieu de voter mais il tient à faire savoir qu'il ne souscrit pas à ce choix. Il en comprend la logique, c'est une logique d'entraînement, beaucoup de collectivités y ont recours et finalement on s'autopersuade de leur efficacité.

M. LE MAIRE répond qu'il faut parfois passer par ce type de recrutement notamment pour un profil très particulier comme celui qui est recherché. Avec le départ du DST, la Municipalité a pris conscience de la nécessité d'une réorganisation des services techniques avec un directeur qui devra porter le projet Bouscat 2030. Il est donc apparu important de dissocier la partie urbanisme des services techniques dont la responsable de service travaille en autonomie totale et qui peut tout à fait gérer ce service seule. Il rappelle que la ville a déjà eu recours à ce cabinet une seule fois, il y a une dizaine d'années, pour le recrutement du Directeur Général des Services, M. UHEL. Elle avait d'ailleurs eu un service de très grande qualité tant par le cabinet RH que par le DGS recruté à cette époque-là. En revanche, la Municipalité n'a pas procédé de la sorte pour promouvoir M. DUBERNET DGS puisqu'elle le connaissait bien et savait ce dont il était capable. Cette fois-ci le profil recherché est plus complexe du fait du projet Bouscat 2030,

profil qui est consultable sur le site de Territoire RH. Il invite d'ailleurs les élus à consulter cette annonce pour se rendre compte des compétences requises. On peut certes débattre des heures sur les salaires de ces personnes-là ou de leurs émoluments mais cela fait partie du paysage français. Il précise que, durant les 18 mois où il a été Président de la Métropole, il a lui-même recruté 5 ou 6 personnes par ce biais-là. Ces profils sont recherchés pour des choses tellement particulières et des services tellement pointus et spécialisés qu'il est plus rapide et plus efficace de faire appel à ce type de cabinet plutôt que de perdre beaucoup de temps et d'avoir beaucoup de rendez-vous inutiles. Il précise que la remarque de M. ALVAREZ ne le surprend pas en défenseur qu'il est du service public et de la fonction territoriale et il la comprend d'ailleurs très bien.

Décision N° 2022-81

MME LAYAN demande s'il est prévu dans le cahier des charges de porter une attention particulière sur le fait que les bornes électriques puissent être compatibles les unes avec les autres et avec toutes les voitures. En effet, cela éviterait, comme actuellement, d'avoir plusieurs types d'abonnements et des prises différentes d'une borne à une autre.

M. LE MAIRE répond que c'est une excellente question mais qu'à sa connaissance rien n'est prévu. Il regrette qu'il n'y ait pas de députés parlementaires au sein de cette assemblée car il les aurait chargés d'être le relais auprès du parlement. Il pense en effet que les députés doivent se pencher sur ce problème et obliger de manière absolue toutes les sociétés quelles qu'elles soient à se concerter pour qu'il n'y ait qu'un seul mode de chargement et une seule prise. C'est impératif dans le monde entier car il ne sera pas possible, comme l'on fait par exemple pour les simples prises électriques quand on part en voyage en Angleterre, de se procurer un adaptateur pour les bornes électriques avant de partir en voyage. Concernant l'estimation du montant des reversements à la collectivité, cela devrait représenter de très petits revenus. Il n'est pas du tout question que les villes "s'engraissent" sur le dos des gens qui font les choses comme il faut d'autant que l'électricité coûte suffisamment cher. Il ne faut donc pas compter sur des redevances astronomiques pour boucler le budget de la ville.

M. LAMARQUE précise que cela relève d'une réglementation du parlement européen puisque ce n'est pas simplement pour la France mais au moins à l'échelon de l'Union Européenne.

DOSSIER N° 1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1er juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au Règlement intérieur du Conseil Municipal suivants :

1. Procès-verbal de séance (article L2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires. Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé (la date, l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

2. Suppression du compte-rendu des séances, affichage et publication de la liste des délibérations (article L2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du conseil municipal et a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant. Elle est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'une semaine.

3. Signature des délibérations (article L2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance et non plus par tous les conseillers municipaux présents à la séance.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 22 septembre 2020.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8,

VU l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du 28 mai 2020 portant sur l'installation du conseil municipal,

VU la délibération du 22 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

M. LE MAIRE tient à attirer l'attention sur l'annexe concernant la prévention des conflits d'intérêts. Il est en effet fortement déconseillé qu'un élu qui est Président ou trésorier d'une association vote par exemple pour l'attribution d'une subvention à cette même association. C'est pourquoi il alertera systématiquement les élus concernés de l'équipe majoritaire au moment du vote, comme il l'a d'ailleurs fait lors du précédent conseil municipal pour M. QUERE, membre de l'U.S.B.. Il en sera de même pour les élus de l'opposition, les représentants de chaque groupe devront l'en informer en début de séance lorsque le cas se présentera. Plusieurs solutions s'offriront alors à eux, la non-participation au vote ou la sortie de la salle. Il espère que cette loi 3 DS sera un peu assouplie car il va devenir très difficile pour les élus de prendre part aux votes d'une assemblée vu le nombre de dossiers dans lesquels ils seront susceptibles d'être concernés. Certes, cela part d'un bon sentiment, il est tout à fait pour la transparence de la vie publique mais il estime que cela va un peu trop loin.

M. ROUSSEAU indique que son groupe a bien pris note des modifications du règlement intérieur du conseil municipal et notamment de l'annexe sur la prévention des conflits d'intérêts. Concernant l'article 38 (Mise à disposition de locaux des conseillers de l'opposition), il demande s'il s'agit bien du local situé dans l'ancienne annexe de La Poste.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ROUSSEAU indique que le Député LREM envisage une permanence mobile au Bouscat mais il pense que cette salle ne peut pas être utilisée dans ce cadre-là.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ROUSSEAU en déduit donc qu'il devra faire une demande officielle à la ville.

M. LE MAIRE répond qu'il l'a déjà reçu et lui a expliqué qu'il n'y avait aucun problème pour une mise à disposition d'une salle municipale en lui précisant que cette demande devait être faite suffisamment à l'avance pour être sûre que la salle désirée soit libre.

M. ALVAREZ revient sur l'article L2121-15 et sur l'ajout qui a été porté page 16. En effet, il est précisé que le procès-verbal contiendra "la teneur des discussions au cours de la séance". Il fait remarquer qu'actuellement il est fait pratiquement du mot à mot et souhaite donc savoir s'il est envisagé de proposer qu'un résumé.

M. LE MAIRE pense qu'un compte-rendu verbatim n'intéresse personne. Il doute que beaucoup de Bouscatais prennent une bonne demi-heure pour lire tout ce qui a été dit lors d'un conseil municipal ; un document plus synthétique attirerait certainement plus de lecteurs. Néanmoins, il est prêt à revoir cela en fonction des commentaires qu'il y aura au fur et à mesure des prochains conseils municipaux, le mot à mot ne le dérange nullement, les débats étant publics et retransmis en direct sur le web.

M. ALVAREZ fait remarquer que cela doit tout de même rester un procès-verbal et attend de voir à l'usage.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a aucun souci, ce sujet sera de nouveau abordé si cela est nécessaire.

MME LAYAN demande s'il ne serait pas possible de prévoir un délai de convocation supérieur à 5 jours francs pour permettre aux élus de les recevoir un peu plus tôt et de mieux étudier les dossiers transmis. Ils ont reçu le dossier de ce conseil mercredi à 16 H qui contenait tout de même 300 pages.

M. LE MAIRE répond que les services essaieront de l'envoyer un peu plus tôt dans la mesure du possible. En effet, si l'on prend l'exemple des dossiers budgétaires, les chiffres sont souvent modifiés ou transmis assez tard par le PTO et il n'est donc pas toujours judicieux d'envoyer les dossiers au fur et à mesure qu'ils sont prêts.

DOSSIER 2 : SCHEMA DE MUTUALISATION – ACTUALISATION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Du fait de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue « Bordeaux Métropole », métropole de droit commun en 2015.

Cette transformation s’est accompagnée de nouvelles compétences en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de politique de la ville... qui s’est inscrit dans un processus global entre 2015 à 2020, la « métropolisation », recouvrant trois dimensions :

- Le renforcement des compétences de Bordeaux Métropole ;
- La mutualisation des services entre la Métropole et l’ensemble de ses communes membres ;
- Une plus large territorialisation de l’action publique.

Notre collectivité s'est inscrite dans le principe de mutualisation par une délibération du 16 décembre 2014 reposant sur un schéma. Lequel schéma a été adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015 et a constitué ces sept dernières années le cadre de référence général des relations entre les communes et Bordeaux Métropole. Il offre une définition partagée de la mutualisation comme processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services rendus à l'utilisateur.

Les modalités de mutualisation répondent à trois principes :

- La mutualisation « à la carte » : un processus incitatif, volontariste et évolutif
- La création de services communs
- L'impact financier sur l'attribution de compensation.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les domaines suivants ont ainsi été mutualisés pour notre commune :

1. **Commande publique**
2. **Domaine public communal**
3. **Finances**
4. **Parc matériel roulant**
5. **Numérique et systèmes d'information**
6. **Ressources humaines**

Rejoins par la suite par le domaine :

7. **Archives.**

Après cette première période de construction (2015 -2020), il convient de réaliser des adaptations au schéma de mutualisation premier. Aussi, à la demande de Bordeaux Métropole, il est demandé au Conseil Municipal du Bouscat de se prononcer sur le projet d'actualisation du schéma de mutualisation ci-annexé, celui-ci devant être présenté au conseil métropolitain du 25 novembre 2022.

Sur une période 2020 -2026, l'enjeu de cette seconde phase est de stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance pour améliorer son fonctionnement. Il s'agit donc, sans remettre en cause les principes fondateurs, de proposer des aménagements issus sur des retours d'expériences. L'ajustement du schéma de mutualisation vient donc conforter les grands principes de la mutualisation visant à garantir l'équité et la solidarité entre les communes, tout en adaptant de manière marginale certaines modalités pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation. Et en particulier :

- Concilier le rythme des cycles annuels avec un recensement pluriannuel des intentions de mutualisation
- Actualiser des domaines proposés à la mutualisation
- Ajuster des modalités de mutualisation pour tenir compte de la notion de blocs de domaines, ou de pré requis.

Les modalités de cette nouvelle version du schéma de mutualisation sont détaillées en annexe.

M. ALVAREZ fait une intervention : "C'est un dossier assez clair, une fois n'est pas coutume avec la métropole qui présente donc l'actualisation du schéma de mutualisation. Plutôt que d'entrer dans les détails de cette délibération, permettez-moi d'essayer une fois encore de dégager la logique interne de ce processus que l'on peut qualifier à la fois de très intelligent et d'abouti mais aussi d'intrinsèquement pervers. D'abord, et vous le répétez assez souvent M. le Maire, ce processus de mutualisation est un vaste chemin sans retour possible en arrière ; aujourd'hui, il nous est proposé de mettre en place non plus une stratégie annuelle de mutualisation mais une politique pluriannuelle qui engage donc longuement et sans retour possible. Les services informatiques jouant le rôle de chevaux de Troie de cette entreprise puisqu'ils constituent un prérequis quasi indépassable pour la mutualisation de nombreuses tâches, nous sont détaillés avec clarté les domaines mutualisables en bloc ; il n'y a donc

pas de piège dans le dossier, les activités spécifiques conservées par la commune étant présentées, à l'exemple des espaces verts, comme pouvant être conservées par la commune. Quand c'est pour la commune, cela peut être conservé, quand c'est pour les autres, c'est ouvert à tous vents. D'ailleurs la liste actualisée des domaines proposés à la mutualisation laisse potentiellement peu de place à l'autonomie communale, les 18 domaines y figurant recouvrent l'ensemble des activités, à l'exception peut-être de l'état civil, de la police municipale et de l'inauguration des chrysanthèmes, et encore nous n'en sommes pas sûrs car, comme il est indiqué dans la note, des domaines supplémentaires pourraient être proposés à la mutualisation. Je vous fais grâce des observations sur la pertinence et l'efficacité de la dyarchie d'autorité entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique qui, quelquefois dans la pratique, assume certains couacs ainsi que sur la pseudo mise en place d'une gouvernance métropolitaine dont on a pu voir dans la dernière période de ce qu'elle avait d'efficace. En conclusion, je voudrais souligner l'aspect pervers mais néanmoins singulièrement inspiré et intelligent du mécanisme, ce qui est d'ailleurs un élément de sa perversité. En effet, le bon sens commande d'accepter que les communes s'unissent pour exercer dans un monde de plus en plus complexe les compétences qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer seules ; l'exiguïté du territoire communal apparaît d'ailleurs souvent inadéquate pour gérer certaines politiques publiques. La coopération s'impose donc mais, à une coopération choisie et voulue par les communes, on arrive très vite à une coopération obligatoire et subie - ce qui est le cas de Bordeaux Métropole puisque c'est la loi - et d'adaptation en adaptation les communes deviennent ainsi des coquilles vides. Je pensais naïvement que le véritable débat interviendrait au moment de l'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains ; il sera peut-être trop tard puisque tout le travail de sapes aura été construit méthodiquement, intelligemment par cette politique de mutualisation. En fait, quand on aura tout mutualisé, on sera devant le fait accompli. C'est un véritable rouleau compresseur, voilà pourquoi je pense - et je le fais depuis le départ - que nous devons essayer de sortir notre doigt de cet engrenage et ne pas donner un avis favorable à ce schéma pluriannuel de mutualisation présenté ce soir, chose rendue difficile puisque c'est une politique engagée par de nombreuses communes, Le Bouscat en premier. Il est très difficile de revenir en arrière ; certes, ce qu'a fait une loi une autre pourra le défaire mais il faudra pour cela un changement de majorité plus profond dans ce pays. Je pense qu'à terme c'est une politique qui va vider les communes de leur substance et on aura une super métropole qui dirigera tout, qui commandera tout, très éloignée du citoyen et avec des budgets effectivement colossaux. C'est un risque important que l'on fait courir à la commune car avec ces 18 blocs elle pourrait se retrouver comme une coquille vide. C'est la raison pour laquelle je continuerai à m'opposer à cette politique forcenée de mutualisation."

M. LE MAIRE répond qu'il partage une grande partie de ces arguments mais pense malgré tout que l'on peut se rassurer sur plusieurs points. En effet, la Métropole ne prendra jamais les compétences scolaires (vie scolaire) ou sociales qui sont tout de même essentielles pour les communes, il doute qu'elle veuille s'en occuper. Il en est de même pour la vie associative puisqu'elle ne parvient même pas à gérer l'animation culturelle et sportive. Le périmètre est donc relativement circonscrit sur ces domaines-là. Il comprend très sincèrement que la métropole demande aux communes, en début de mandat, si elles envisagent de mutualiser pour éviter d'avoir ensuite des modifications tous les premiers janvier (modification du périmètre, des nouveaux collaborateurs, agents des villes...). Le fait de demander un plan triennal, voire un plan sur la mandature entière, ne le choque donc pas du tout. Ce qui est certes délicat c'est le fait que ce soit effectivement un ticket sans retour. En revanche, il n'est pas totalement d'accord avec ce qui a été dit sur les services nouveaux, la ville en a déjà fait un, celui du mécénat mais qui n'a été ouvert qu'aux villes qui avaient mutualisé les finances. La Municipalité est tout à fait satisfaite de bénéficier de ce service de la métropole gratuitement pour le Castel d'Andorte. D'autre part, il rappelle qu'en 2019 il a proposé à tous les maires de mutualiser l'éclairage pour que certes toutes les villes se mettent au même niveau de qualité mais pour que l'on se serve surtout de tous ces points lumineux comme autant de points numériques pour arriver enfin à la ville intelligente. Cela aurait été utile pour le trafic par exemple. Il fait remarquer que si cette proposition avait été acceptée, aujourd'hui la métropole aurait la compétence énergie et les communes ne seraient pas confrontées à d'aussi importants problèmes de consommation d'électricité ; il tient juste à souligner qu'il n'y a pas que du négatif dans la mutualisation. Il rappelle qu'il en a été également de même pour les charges de personnel des agents mutualisés, le montant pris en charge par la ville n'augmentera jamais (forfait de l'année 2016) et là aussi c'est un ticket sans retour pour la métropole puisqu'elle a accepté de payer le reste à la place de la commune quoiqu'il arrive.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Pour ma part, je suis un fervent défenseur de la mutualisation et je pense que justement, dans un contexte économique incertain, cela peut aussi pouvoir faire bénéficier aux communes d'une force de frappe quand même beaucoup plus grande. C'est tout l'intérêt de l'EPCI et de pouvoir mutualiser en effet certaines activités. Concernant la délibération, sur le principe d'évolution et aussi finalement de simplification du schéma de mutualisation, cette nouvelle phase est plus simple, mutualiser par blocs thématiques paraît beaucoup plus lisible que l'ancien système à la carte, qui était certes important lorsque cela a été créé puisque cela permettait aux communes d'avoir une certaine autonomie. Aujourd'hui, l'écueil c'est que les habitants des villes ne savent pas bien souvent ce qui a été délégué comme prérogatives à l'EPCI ; vous avez d'ailleurs posé la question lors de la réunion pour les nouveaux Bouscatais et il a fallu un certain temps pour avoir la réponse. Avec cette évolution, ce sera peut-être plus lisible, ils pourront un peu mieux comprendre qu'il y a tout le bloc finances et tout le bloc systèmes d'information ; néanmoins, cela reste un petit peu plus compliqué pour la voirie qui est plutôt de la prérogative de l'EPCI alors que les trottoirs sont plutôt de celle de la commune. Cela crée un petit phénomène d'incompréhension de la part des Bouscatais et des Bouscatais. Notre groupe votera pour cette délibération. J'ai une question qui s'adresse à l'ancien Président de l'EPCI : est-ce que la mutualisation produit finalement ou pas des économies ? Ce serait intéressant de le savoir. J'imagine que oui parce que c'est l'essence même de cette mutualisation mais je n'ai jamais vu de chiffres ou de rapports dans ce sens et les administrés sont demandeurs de ce type d'informations. Cela pourrait peut-être finalement convaincre Patrick Alvarez de l'utilité de cette EPCI. Enfin, il serait opportun d'avoir un rapport sur l'aspect humain. En effet, lorsqu'on transfère des services et des compétences au sein de l'EPCI, il serait intéressant de savoir comment les agents le vivent. Ces 2 aspects (financier et humain) pourraient faire l'objet d'un rapport très intéressant."

M. LE MAIRE tient à préciser que la métropole a la totale compétence de la voirie mais que chaque Bouscatais est responsable de son trottoir et doit l'entretenir pour éviter par exemple des accidents de glissade sur des feuilles mouillées ou en cas de gel. Il partage tout à fait ces propos, cette idée de mutualisation à la carte a été très originale et a permis à certaines communes qui n'auraient pas adhéré très spontanément d'adhérer quand même, et d'y trouver peu à peu leur intérêt à le faire. C'est tellement vrai que des étudiants de l'INET (Institut National des Etudes Territoriales) ont fait une thèse sur ce côté bordelais très original pour voir si cela était reproductible dans d'autres grandes villes. La mutualisation à la carte a permis certes de découvrir des nouvelles méthodes de fonctionnement mais il pense que cela est aujourd'hui dépassé et qu'il faut clarifier la situation en ayant des blocs et en demandant à l'avance aux communes ce qu'elles envisagent de faire.

MME LAYANT fait une intervention : "Nous aussi, nous sommes plutôt pour la mutualisation, on s'est déjà prononcé plusieurs fois en faveur des délibérations sur la métropole. Le projet de gare au Bouscat qui s'inscrit dans le cadre du RER métropolitain fait partie par exemple des actions qui sont du ressort de la métropole et qui rendent la mutualisation tout à fait intéressante. D'autre part, on aimerait tout de même savoir quels blocs vous envisagez de mutualiser au Bouscat."

M. LE MAIRE répond qu'aucun autre bloc supplémentaire ne sera mutualisé et qu'il y aura simplement quelques révisions de niveaux de services (plus de passages du service espaces verts, nouveau parc à intégrer...). Concernant les économies, de manière intuitive, on se doutait que les communes seraient gagnantes, ne serait-ce que par la dynamique de charges puisque la Métropole les supporte année après année ; la ville économise déjà pratiquement 10 % sur ces charges pour la quarantaine de fonctionnaires bouscatais qui ont été mutualisés. Du côté de la métropole, elle n'y a pas gagné au début et a même dépensé un peu plus puisqu'elle a dû structurer les équipes, louer certains bâtiments...mais depuis 3 ans elle commence à épargner dans ce domaine. Il rappelle que dans son rapport annuel la métropole a obligation de faire état de tous ces financements et fait chaque année un rapport sur l'intérêt de la mutualisation et sur les économies réalisées à l'occasion du vote du budget, tout ceci étant contrôlé tous les 2 ou 3 ans par la CRC.

M. LAMARQUE reconnaît que la métropolisation pourrait être un risque s'il était décidé de tout mutualiser. Or, ce n'est pas le cas, 7 domaines ont été mutualisés et la Municipalité n'a pas pour le moment l'intention d'aller au-delà. Il faut trouver un juste équilibre entre autonomie communale et

capacité à agir localement et le fait de pouvoir jouer la solidarité intercommunale. C'est un peu le débat local sur la place des pays au sein d'une confédération, notamment l'Union Européenne, c'est exactement le même débat mais à un échelon beaucoup plus local. Il n'est pas partisan du "Bouscaxit", d'abord parce que la loi ne le permet pas et ensuite parce que, pour le moment, un vrai équilibre a été trouvé au Bouscat entre mutualisation et actions communales. Concernant les personnels qui sont mutualisés, siégeant au sein du comité social territorial, il a pu constater qu'il y a bien effectivement un temps d'adaptation pour ces agents et qu'il y a ensuite une forme d'hybridation et que l'histoire suit son cours. Quant au schéma de mutualisation, il pense que c'est un document qui fait progresser et qui tient compte vraiment d'un bilan critique et objectif des 7 dernières années avec la problématique des blocs qui ont été évoqués et surtout la mutualisation du service informatique qui est quasiment prérequis pour tout. Ces ajustements ne peuvent que projeter vers une mutualisation qui sera encore plus efficiente en gardant notre spécificité, notre identité, notre capacité d'agir ; c'est un peu l'état d'esprit du groupe majoritaire.

M. ALVAREZ fait une intervention : " On devait avoir ce débat à la fin du mois et j'espère qu'on pourra l'avoir car c'est très intéressant. Je ne fais pas de procès d'intention, c'est un choix de démocratie plus que d'économie. Je crois que la commune c'est la base de la démocratie citoyenne ; or, si on éloigne le citoyen de ses élus, c'est donner le pouvoir aux grandes entreprises et à la technocratie. Certes, concernant les associations, l'éducation...je suis d'accord avec vous M. le Maire ; mais quand on aura vidé de leur substance pratiquement 90 % des communes (au niveau budgétaire), la métropole pourra effectivement leur laisser des compétences qui ne l'intéressent pas ; et encore il fut un temps où l'on nous disait que cela ne pouvait pas concerner le sport ; or, maintenant les élus de l'Europe Ecologie Les Verts, qui sont des partisans forcenés de la métropolisation, nous expliquent que tout peut être métropolisable. Quant aux économies, les bilans de Bordeaux Métropole ne sont pas si nets que cela. Si l'on prend pour exemple 2 secteurs, le logement/ l'habitat et la politique de la ville, on n'a jamais aussi peu construit de logements sociaux que depuis que Bordeaux Métropole existe ; cela fait maintenant 7 ans. Il ne s'agit pas de faire un « Bouscaxit », il faut rappeler que la coopération n'a pas attendu Bordeaux Métropole pour se mettre en place, c'est une politique qui existe depuis des décennies avec la communauté urbaine. J'ai d'ailleurs été contre mon propre groupe un partisan de la cogestion en disant que c'était un élément central de la coopération des communes et que le fait majoritaire, qui est imposé par Europe Ecologie Les Verts, le Parti Socialiste et le Parti macronien, est un mauvais système pour un établissement public de coopération intercommunale. Au niveau des économies je ne suis pas du tout convaincu. Ensuite, concernant le personnel, une position idéologique pourrait consister à dire que la régie de l'eau c'est quelque chose d'extraordinaire. Or, quand on va faire le bilan de la Régie de l'eau et que l'on va voir le coût des politiques décidées par Bordeaux Métropole sur le fait majoritaire, on va en reparler et l'on pourra faire des bilans. C'est un débat qui mérite d'être posé, je ne cesse de dire que je comprends l'intelligence du système - même si j'ai du mal à accepter un système duquel je ne peux plus ressortir - mais l'enjeu de démocratie à mon avis est plus fort que l'enjeu d'économie. Quand le schéma sera totalement construit, on déléguera le pouvoir à des élus métropolitains plus éloignés de la commune d'autant que l'élection pourra se faire au suffrage universel direct sur la base de la métropole sans lien avec les communes. On oublie trop souvent qu'il y a une métropole qui existe sur cette base, c'est Lyon ; la métropole de Lyon a mangé les compétences du département et les élus ne sont plus aujourd'hui élus sur la base communale. Vous pouvez même avoir au conseil de métropole de Lyon des élus qui sont dans l'opposition municipale et qui vont dire le contraire à la métropole de l'opinion majoritaire du conseil municipal où ils ont été élus. Cela est très grave sur le plan démocratique et cela éloigne encore plus des citoyens. C'est pour cette raison que je pense que c'est une mauvaise politique pour la commune et pour les communes."

M. LE MAIRE répond que l'assemblée en débattrà dans quelques semaines. En revanche, concernant les logements, il ne peut pas laisser dire que l'on n'a jamais aussi peu construit que depuis que Bordeaux Métropole existe. Certes, Bordeaux Métropole est censé construire 2500 logements par an et elle n'en a réalisé que 1400 depuis 2 ou 3 ans ; en revanche, il y en a eu 3400 de réalisés en 2017, 2018 et 2019 alors que l'on avait mutualisé depuis déjà 3 ans. Il ne pense donc pas que ce soit une conséquence directe de la mutualisation, cela dépend de la volonté des maires de construire ou pas construire.

M. ROUSSEAU revient sur les propos de M. ALVAREZ même s'il ne tient pas à ouvrir le débat ce soir

puisque'il aura lieu dans quelques semaines. Il souhaite juste souligner qu'il est absolument d'accord sur l'enjeu démocratique et pense que l'élection au suffrage universel direct est justement une manière d'y répondre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la délibération de la Commune du Bouscat du 16 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mai 2015, approuvant le premier schéma de mutualisation après avis des communes concernées,

VU le schéma de mutualisation modifié ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le schéma de mutualisation qui constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Donne un avis favorable au schéma de mutualisation modifié ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 3 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIERES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation a permis de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **7 ouvertures dominicales annuelles¹ selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option de 2 dimanches au choix. C'est ainsi que pour l'année 2023 les dates suivantes sont proposées :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier
- Dimanche « Black Friday » : 26 novembre
- 5 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 03, 10, 17, 24 et 31 décembre

¹ Sur les 12 possibles

- Option d'un 8^{ème} dimanche, 1^{er} dimanche des soldes d'été : 2 juillet, sachant que cette 8^{ème} autorisation n'est utilisée que rarement par les commerçants bouscatais.

Pour l'année 2022, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales retenues par Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2023, il est proposé de retenir ce calendrier similaire des autres années, avec 8 ouvertures dominicales annuelles et qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants. Le mois de décembre 2023 comprenant 5 dimanches dont le 31.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2022, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. ALVAREZ rappelle qu'il est dit dans la bible "le 7^{ème} jour est le jour de repos, tu ne feras aucun ouvrage". Le fait de croire que les travailleurs sont volontaires et veulent gagner beaucoup plus d'argent est vraiment de l'ordre de la fable puisque la plupart d'entre eux y sont obligés. D'autre part, il fait remarquer que la métropole fait très fort en prévoyant un Black Friday un dimanche ; les anglicismes sont déjà inappropriés mais celui-là l'est doublement.

M. LE MAIRE fait remarquer que Black Friday est entre guillemets.

M. ALVAREZ pense qu'en France il y a plus un problème de pouvoir d'achat que de jours d'ouvertures des magasins. Aussi, comme chaque année, il votera contre cette proposition.

MME LAYAN indique que son groupe a changé d'avis sur ce sujet. Concernant le "Black Friday", elle rappelle qu'il avait déjà fait remarquer l'incongruité de la chose. Par ailleurs, plusieurs questions se posent effectivement ; on peut se demander si les employés viennent travailler le dimanche sur la base du volontariat et si l'on constate une fréquentation beaucoup plus importante ces dimanches-là. De plus, elle rappelle qu'au départ ce dispositif concernait les zones touristiques et devait permettre aux vacanciers de prendre le temps de faire les magasins, ce qui n'est pas le cas du Bouscat. Enfin, elle souhaite faire deux remarques. La première concerne les "dark kitchen" et les "dark stores". Elle n'est pas sûre que l'on soit vraiment dans une bonne mesure par rapport à l'apparition de ce nouveau type de commerces. La deuxième concerne le climat ; elle pense que l'on pourrait essayer de stopper un peu la consommation à outrance car c'est un peu le fond du problème.

M. LE MAIRE répond qu'elle a sûrement raison mais fait remarquer que le comportement des concitoyens est ainsi. Quand l'essence était à plus de 2 euros, tout le monde râlait, quand elle est redescendue à 1,50 euros les stations-services ont été envahies pour vite partir en week-end, rattraper le temps perdu et consommer. Cela est certes très humain, très français mais c'est aussi bien évidemment très dangereux. L'hyper consommation n'est pas une bonne chose. Concernant les ouvertures dominicales, il y a 3 acteurs : le salarié qui vient travailler de manière volontaire - du moins il l'espère - et gagne mieux sa vie ; le patron qui ne gagne pas forcément plus d'argent en ouvrant le dimanche mais qui n'est pas mécontent non plus ; et enfin l'acheteur qui est plus libre le dimanche et pour qui il est plus confortable d'aller faire les magasins ce jour-là. Pour sa part, il est tout à fait prêt à voter cette proposition puisque ces ouvertures ne semblent pas poser problème à ces 3 acteurs.

M. MICOL souhaite apporter deux commentaires complémentaires. D'une part, il rejoint MME LAYAN sur le fond de la consommation à outrance et pense effectivement que l'on ne doit pas la favoriser. Néanmoins, aujourd'hui c'est une latitude qui est offerte aux commerçants et ils ne sont pas obligés d'ouvrir le dimanche. D'ailleurs, celui de juillet n'est pas du tout utilisé. D'autre part, il fait remarquer qu'aujourd'hui le grand concurrent pour beaucoup de commerçants est internet qui lui malheureusement est ouvert 24 heures sur 24. Cela peut donc motiver certains commerçants en particulier pour cette période du mois décembre, c'est le cas de ceux de la Barrière du Médoc. Quant aux "dark kitchen" et "dark stores", il n'y a certes pas aujourd'hui de réglementation nationale mais la Municipalité a toujours donné un avis défavorable à chaque fois qu'elle a été saisie d'une demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR,

2 voix CONTRE (MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2023,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 4 : RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO) 2020-2021

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) retrace l'ensemble des missions et activités des services, précise les réalisations de l'année écoulée ainsi que les principaux objectifs pour l'année suivante. Depuis la mutualisation avec Bordeaux métropole, il intègre les activités portées par les services communs concernant : l'espace public, les finances, les ressources humaines et le parc matériel.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en téléchargement via le site de la commune :

<https://rapportactivite-bouscat.fr>

M. MICOL indique qu'il va présenter ce rapport avec MME FERCHAUD et M. ALEXANDRE et fait tout d'abord remarquer que le document qui est proposé ce soir est une évolution assez drastique par rapport à la forme de ceux présentés les années précédentes. Ces derniers avaient effectivement été critiqués sur une forme très traditionnelle, très linéaire et très descriptive, tout ceci a bien été acté et il a été décidé de changer significativement leur forme. Il s'agit donc d'un document digital qui propose plusieurs entrées. Tout d'abord, les grands projets sur lesquels le conseil municipal s'est déjà engagé tels que Bouscat 2030, la halte ferroviaire, le Castel d'Andorte ainsi que d'autres opérations en lien avec les infrastructures sportives. Puis, il y a une mise en avant des différents labels et prix souvent octroyés au niveau national, c'est une façon de saluer le travail effectué par les agents municipaux au quotidien. Enfin, une partie plus classique avec :

- *des éléments chiffrés sur la réalité sociale aujourd'hui des agents (nombre, répartition femmes/hommes...) et sur les finances (comptes analytiques, budgets...),*

- une présentation des faits marquants qui sont en fait les grands projets d'hier qui se sont transformés en réalité aujourd'hui tels que la passerelle, la ligne verte, la génération Alpha et l'évaluation RSO,
- une présentation de 3 grands pôles :
 - o "rassembler dialoguer, animer" où l'on retrouve la participation citoyenne, les aspects d'animation, les aspects de vie culturelle, le conseil municipal des enfants...
 - o « protéger, préserver, accompagner » dans lequel on retrouve les services au public, le cadre de vie, la cohésion sociale....
 - o « développer, innover, communiquer » où il est question des mobilités, des questions de connectivité qui sont de plus en plus importantes et de transition énergétique.

C'est donc un cadre effectivement très nouveau et très en rupture par rapport à ce qui se faisait jusqu'à maintenant.

MME FERCHAUD rappelle que le groupe Inspire a été créé en 2020 et qu'il est constitué d'un certain nombre d'agents en interne qui se définissent comme un "réservoir à idées" dans la collectivité. Ils ont largement participé à une campagne de communication auprès de tous les agents afin de mettre en avant tout le travail effectué au quotidien autour de la RSO.

M. ALEXANDRE rappelle que Le Bouscat mène une politique de transition énergétique depuis de nombreuses années autour de 2 grands axes :

- la réduction de la consommation énergétique avec notamment les isolations thermiques qui sont mises en place tous les étés, la rénovation de certains bâtiments comme celle de la salle Jean-Martial qui est en cours et le passage au LED ;
- une véritable politique d'énergie renouvelable comme avec par exemple les énergies photovoltaïques à la Passerelle et dans les écoles centre 1 et 2 ou la mise en place des bornes de recharge énergétique.

M. ALVAREZ fait une intervention : "C'est vrai que la lecture du document a été facilitée par sa présentation et je reviendrai très rapidement sur 3 points. Tout d'abord, je comptais poser quelques questions sur le plan d'actions pour la transition énergétique ; néanmoins, à l'aune de ce qui a été dit au début du conseil, je pense que l'on préparera plutôt une intervention dans le cadre de la commission qui se réunira demain puisqu'il faut attendre évidemment que les propositions nous soient présentées d'autant que la crise de l'énergie qui va frapper tous les pays européens va avoir un impact sur ce plan d'actions. Le 2^{ème} point concerne la partie "participation citoyenne, écocitoyenneté, gouvernance". Je souhaiterais savoir où en est le projet des budgets participatifs qui s'intégrerait parfaitement dans ce domaine. Enfin, je profiterai de la partie consacrée à la mobilité et aux déplacements pour revenir sur l'actualité plutôt que sur le bilan. En effet, je tiens à vous dire que le plan de circulation mis en place au Bouscat a inquiété beaucoup d'administrés mais, dans les faits, il a aussi ravi beaucoup de monde dans certaines rues. Je veux m'en faire l'écho puisque que j'ai moi-même fait le tour d'un certain nombre de quartiers : pour celui du 8 mai 45, c'est carrément un plébiscite à la Louis Napoléon Bonaparte, je ne dirai pas la même chose de la rue Raymond Poincaré mais ce plan est beaucoup plus équilibré que l'on aurait pu le penser. C'est à souligner même s'il va falloir le retravailler et c'est justement ce point-là que je souhaitais aborder lors du conseil privé avec l'A'urba. Je souhaitais donc relever ces 3 points et faire remarquer que la note RSO est plus élevée (606 sur 1000), la ville a encore gagné quelques points, ce qui est encourageant. »

M. LE MAIRE répond que la Municipalité met en place le projet de budget participatif avec le conseil municipal des enfants. Ils seront reçus le 10 octobre pour les informer des actions qui ont été sélectionnées parmi leurs propositions. La ville tâchera d'étendre ce projet sur les quartiers et les Bouscatais. Cette première expérience qui est très pratique va permettre de voir comment cela fonctionne et comment ces jeunes réagissent. Concernant la mobilité dans le secteur Jean Jaurès, il est vrai que beaucoup de problèmes ont été ainsi évacués et il tient à rappeler pourquoi la Municipalité a pris cette décision. L'axe Marcelin Berthelot / Gauthier Lagardère / Sadi Carnot / Cours Louis Blanc supportait jusqu'à 8500 voitures par jour, ce qui est totalement insupportable bien évidemment. Il fallait donc trouver une solution d'autant que la moitié de ces voitures étaient en transit et n'ont rien à faire au Bouscat. Ces automobilistes ne font que traverser la ville pour éviter les boulevards ; tout l'enjeu est

donc de les écarter de la commune en les laissant des circuits en boucles qui font que ceux qui ne connaissent pas la commune se perdent et ne reviennent pas et ceux qui au contraire la connaissent comprennent très vite par où passer pour ne pas perdre beaucoup de temps. Cela a été très compliqué au début, cela l'est moins aujourd'hui mais il reste effectivement 3 points délicats (rue Raymond Poincaré entre Victor Hugo et Tivoli, rue Bourbaki et l'avenue Victor Hugo où il y a tout de même une retenue de voitures importante). Plus ce sera compliqué et plus les gens qui ne sont pas du Bouscat vont se lasser et partir ailleurs. C'est la raison pour laquelle il faut accepter pendant quelques temps que ce soit très difficile en espérant toutefois que les 4000 automobilistes, qui n'ont rien à faire au Bouscat et qui n'apportent que de la pollution, du bruit, de l'insécurité et du danger, trouvent un autre itinéraire. En revanche, il faut faire de la pédagogie et expliquer aux administrés pourquoi ce plan de circulation a été mis en place. La synthèse de cette expérimentation sera faite courant octobre, au plus tard à la Toussaint, mais le résultat semble plutôt positif pour l'instant.

MME LAYAN note effectivement dans ce rapport une nette évolution sur beaucoup de sujets : la participation citoyenne, la prise en compte de certaines propositions comme par exemple les rues école, qui est un dispositif que son groupe avait d'ailleurs proposé et qui fonctionne bien. Le fait d'avoir amélioré la forme de ce document est bien la preuve d'un bel effort, il est maintenant beaucoup plus agréable à lire et beaucoup plus synthétique. Elle tient à remercier M. LE MAIRE et les services pour cette modification. Elle tient néanmoins à faire remarquer que les relations de travail avec l'opposition est le seul sujet qui n'a pas été revu et pense que cela pourrait peut-être être l'occasion de réfléchir un peu à cette collaboration.

M. LE MAIRE répond qu'il essaie d'associer les élus de l'opposition à chaque fois que cela lui semble intéressant. Cela a été le cas pour les travaux de la piscine et cela le sera aussi pour la consommation d'énergie. Il précise qu'il est parfois compliqué de les associer car certains dossiers doivent avancer assez vite. Par ailleurs, il n'est pas sûr que toutes les oppositions dans la métropole soient toujours considérées comme elles le sont au Bouscat. Il y a certes le temps du combat politique mais une fois les élections passées, tous les conseillers sont des élus du Bouscat et, pour sa part, il respecte sincèrement autant les élus de l'équipe majoritaire que ceux des groupes de l'opposition. Il n'est pas certain que cela soit la conception de tous ses collègues maires de la métropole.

MME LAYAN précise qu'il ne s'agissait pas d'un reproche.

M. ROUSSEAU pense effectivement qu'il y a encore peut-être des choses à améliorer pour que les élus de l'opposition soient associés plus souvent dans les groupes de travail. Néanmoins, il a noté une évolution puisqu'ils reçoivent beaucoup plus d'invitations qu'auparavant et qu'ils ont également été invités à participer à la réunion avec l'A'urba pour évoquer le Plan Marche. En revanche, contrairement aux autres élus, il a été un peu surpris par la nouvelle forme de ce rapport ; il ne la remet pas en cause mais, pour lui, c'est plutôt un patchwork d'informations et trouve que ce rapport est plus compliqué à lire que les précédents. Il a eu par exemple du mal à répondre à la question de manière directe : « quels sont les enjeux environnementaux de la commune ? ».

M. LE MAIRE répond qu'il pensait au contraire que cela aurait été plus simple pour tous.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Prend acte du rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) pour les années 2020 et 2021.

DOSSIER N° 5 : STATIONNEMENT PAYANT – FONDS DE CONCOURS BORDEAUX METROPOLE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'HORODATEURS AU TITRE DE 2022 A 2023

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

La mise en place du stationnement payant sur la zone réglementée de la Barrière du Médoc, menée par la Ville du Bouscat, commune membre de Bordeaux Métropole, aura un effet bénéfique sur les comportements en matière de mobilité.

Les habitants retrouveront ainsi des capacités de stationnement et pourront accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie d'un abonnement.

La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes de Bordeaux Métropole, présente un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé au travers du Schéma des mobilités de maintenir un subventionnement à hauteur de 50 % pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre du déploiement et de l'extension de zones réglementées. Ce subventionnement est en vigueur depuis 2015.

Ainsi la collectivité compte se doter de 63 horodateurs pour un coût estimatif de 441 000 € HT pour le secteur de la Barrière du Médoc et souhaite solliciter Bordeaux Métropole pour une subvention à hauteur du montant prévu par le règlement d'intervention en vigueur (50 %), soit un montant de participation de 220 500 € HT.

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application du fonds de concours et les modalités de participation de Bordeaux Métropole avec la Ville du Bouscat en vue de permettre le déploiement de la zone réglementée du stationnement de la Barrière du Médoc.

M. PAULY fait une intervention : "Tout d'abord en préambule, nous aimerions rappeler que le choix de "Demain Le Bouscat" pour la Barrière du Médoc était, comme pour le reste du Bouscat, un stationnement en zone bleue contrôlée par des ASVP, ce qui d'après nous permettait également d'assurer une présence sur la voie publique pour juguler incivilités, agressions et trafics en tous genres en vigueur de plus en plus sur ce quartier. L'écueil qu'en font les commerçants qui ne cessent d'alerter par pétitions ou réunions de l'urgence de mise en place de solutions adaptées témoigne effectivement de ces problématiques sur ce quartier. Autre remarque de notre part sur un plan purement financier, les riverains de la Barrière du Médoc et de Calypso vont subir une triple peine : l'inflation qui malgré des mesures d'aides gouvernementales pèse lourdement sur les ménages, l'augmentation de 10 % des impôts locaux décidée par la majorité municipale et cet abonnement au stationnement payant qui va rajouter une charge supplémentaire. Nous proposons, si ce stationnement entrait effectivement en vigueur, que la première année soit une année blanche pour les Bouscатаises et les Bouscатаis concernés pour lisser un peu cette période problématique financièrement pour nos administrés. De ce fait, nous sommes contre le principe du stationnement payant sur la barrière et nous nous abstenons pour cette subvention ; nous ne pouvons pas voter contre puisqu'elle concourt à équilibrer notre budget global. Nous souhaiterions également savoir quand et comment les populations concernées seront informées des modalités pratiques pour l'utilisation à la fois du stationnement payant et du stationnement en zone bleue contrôlée puisque cela demande une organisation et un rapprochement avec la mairie pour l'obtention des documents qui permettront d'avoir droit à ces stationnements".

M. LE MAIRE fait remarquer que la Municipalité a l'habitude de communiquer, beaucoup de réunions publiques ont eu lieu et les administrés savent donc déjà tous ce qui va en être. D'autre part, concernant le choix du stationnement payant à la Barrière du Médoc, il rappelle qu'il s'agit en fait de revenir à ce qui existait déjà il y a encore très peu d'années. Quant aux zones bleues, cela ne crée que des dépenses puisqu'il faut des agents pour les contrôler et qu'elles ne génèrent aucune recette. Il faut trouver des solutions au problème de stationnement ventouse qui va s'aggraver puisque la ville de Bordeaux va elle aussi mettre en place le stationnement payant du côté qui touche Le Bouscat. Immanquablement il y aura des voitures bordelaises qui viendront stationner sur la commune. Il faut donc se défendre de la même manière en instaurant la même chose. Quant à l'argument de la triple peine, il fait remarquer qu'il y en a 2 qui n'ont pas été décidées par la Municipalité. Elle a eu raison d'augmenter le taux de la taxe foncière mais malheureusement le produit de cette augmentation est déjà quasiment "mangé" par les hausses de l'énergie et du point d'indice des agents (1 million d'euros). Elle va donc devoir trouver d'autres recettes d'économies si elle veut continuer d'investir. Il n'est certainement pas question de demander des sommes conséquentes aux Bouscатаis ; il est actuellement question de 12 euros pour les

macarons et il ne connaît pas de ville qui pratique un tarif en-dessous de cela. Il rappelle qu'il a toujours déclaré que la ville ne ferait pas de bénéfices sur ce service-là mais il faut tout de même avoir un équilibre financier. Quant aux zones bleues, il y en aura 2 sortes : celles qui sont des parkings publics aujourd'hui et où il n'y aura pas de macarons et celles comme à Jean Jaurès qui sont implantées dans les rues où les riverains auront la possibilité d'avoir un macaron ; toutes les zones seront contrôlées et les véhicules seront verbalisés systématiquement dès que l'heure et demie sera dépassée sauf pour les riverains qui auront apposé leur macaron bien évidemment.

M. PAULY souhaite revenir sur l'implantation des 63 horodateurs qui vont être installés sur le secteur de Calypso.

M. LE MAIRE répond que cela ne concerne pas le secteur de Calypso mais uniquement un périmètre en forme de triangle qui part de la Barrière du Médoc / l'avenue d'Eysines, l'avenue Tivoli et les rues Castillon / Jean Mermoz / Pierre Brossolette.

M. PAULY fait remarquer que certaines de ces rues sont assez étroites et craint que l'implantation des horodateurs rende l'accès des trottoirs difficile pour certaines populations (personnes âgées, mamans avec poussettes d'enfants...). Aussi, il souhaite savoir comment cela est envisagé sur un plan technique pour que cela gêne à minima le passage sur ces zones-là.

M. LE MAIRE répond qu'il y a 2 principes : d'une part l'automobiliste doit pouvoir voir l'horodateur qui le concerne d'où qu'il soit et d'autre part l'horodateur doit gêner le moins possible l'accès au trottoir et le passage d'une personne à mobilité réduite ou d'une maman avec un landau ou autres...

M. FARGEON indique que les emplacements des horodateurs n'ont pas encore été définis. Une étude est actuellement en cours pour déterminer leur implantation en fonction de plusieurs critères : accès au trottoir, visibilité et exposition puisqu'il n'est pas question que ces appareils soient exposés en plein soleil.

M. LE MAIRE précise que les services municipaux sont allés sur site, rue par rue, avec certains élus pour définir ce qui était possible de faire afin de déterminer au mieux l'emplacement de ces horodateurs.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'au terme de plusieurs batailles et réunions publiques on a évité d'avoir des horodateurs sur l'ensemble de la commune.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'y avait que 3 secteurs concernés dans le projet initial.

M. ALVAREZ souhaite savoir où en est le projet de mise en place des zones bleues sur le quartier Providence puisque le conseil municipal doit se positionner sur l'obtention de ce macaron par les riverains. D'autre part, il votera bien évidemment pour cette proposition de fonds de concours de Bordeaux Métropole mais il fait remarquer que la note indique la somme de 220 000 euros alors que la décision modificative prévoit 280 000 euros. Il semblerait que cela soit dû à un problème de TVA.

M. LE MAIRE répond que M. MICOL répondra à cette question lors de la présentation de la décision modificative. Quant aux zones bleues sur la Providence, elles existent déjà et la seule différence c'est qu'elles vont être surveillées et sanctionnées dès le début d'année, lorsque le stationnement payant sera mis en place à la Barrière, alors qu'aujourd'hui personne ne les contrôle et tout le monde le sait.

MME LAYAN indique que son groupe va voter pour cette délibération puisqu'il pense que le stationnement est une mesure intéressante pour le quartier pour lequel la Municipalité l'a prévu et que c'est une mesure qui tend à diminuer le nombre de voitures dans la ville. Néanmoins, elle rappelle que son groupe regrette la suppression du bus scolaire ; en effet il lui semble que pour aider les Bouscatais à moins utiliser leurs voitures, il faut essayer de mettre le maximum d'autres moyens à leur disposition. Certes, il y a le tram mais ce bus, qui desservait justement le quartier concerné par la mise en place des horodateurs, était une bonne manière pour éviter que les Bouscatais utilisent leurs véhicules pour amener leurs enfants à l'école située dans le centre de la commune.

M. LAMARQUE répond qu'il reste sur sa position puisque c'est lui qui a souhaité la suppression de ce bus scolaire pour 3 raisons : premièrement parce que le tram est à proximité immédiate et faisait donc clairement un doublon avec ce bus scolaire ; deuxièmement parce que la Municipalité a toujours l'idée de voir l'avenue Schuman redevenir un véloroute tel qu'elle l'avait expérimenté ; il rappelle qu'elle n'a pas pu poursuivre cette expérimentation en raison de problèmes de sens et de débouchés sur l'avenue de la Libération ; selon les dernières informations, ces problèmes sont en voie de règlement et il va donc peut-être être possible d'y aménager un véloroute ou plus exactement une zone plus apaisée dans l'optique de Bouscat 2030 ; troisièmement les familles de ce secteur étant à moins de 10 mn de marche de l'école maternelle de l'Ermitage, le maintien de ce bus lui avait paru, et lui apparaît toujours, inapproprié. La société change, on est dans l'air de l'écocitoyenneté et il pense qu'avec notamment l'expérimentation des rues école, qui était d'ailleurs dans l'agenda 21 (version 2) et qui a été simplement mise en place en 2022, Le Bouscat est vraiment dans une nouvelle forme de mobilité vers les écoles et le bus n'était pas un bon signal.

M. LE MAIRE partage tout à fait ces propos.

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-430 du conseil métropolitain du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
31 voix POUR,
3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document lié à la présente délibération,

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au B.P. 2022 chapitre 13.

DOSSIER N° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2022, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère générales	225 200,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	238 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	72 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 67	Charges spécifiques	-15 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00	127 200,00
TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	0,00	350 000,00
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	0,00	43 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		520 200,00	520 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves	0,00	15 000,00
TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00	280 000,00
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	-10 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	38 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	595 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-328 000,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		295 000,00	295 000,00

M. MICOL précise qu'en fonctionnement l'impact de l'augmentation de l'énergie sur le second semestre 2021, l'augmentation du point d'indice intervenu en milieu d'année ainsi que de certaines augmentations de SMIC expliquent environ 400 000 euros sur les 520 000 euros de cette décision modificative. En ce qui concerne les investissements, l'augmentation de 295 000 euros concerne assez largement la prise en compte de l'investissement sur les horodateurs qui a pu être compensé par des décalages de programmes sur le Castel d'Andorte et la piscine. Il précise que 560 000 € sont prévus pour l'achat des horodateurs, la ville va dans un premier temps solliciter Bordeaux Métropole pour une subvention de 220 000 € et fera, après attribution du marché, une demande complémentaire au fonds de concours de Bordeaux Métropole.

M. ROUSSEAU fait remarquer que ces augmentations ne sont pas surprenantes puisque la réévaluation du point d'indice avait déjà été évoquée lors du budget et que ce sont surtout des éléments de contexte macro-économique liés à l'inflation qui ont une incidence sur les bases et sur les fuites. Dans la section de fonctionnement, il souhaite néanmoins savoir à quoi est dû cette évolution des frais d'affranchissement, cela apparaît un peu étonnant à l'heure du mail.

M. MICOL répond que cela est certainement dû à l'envoi des cartes électorales à l'occasion des 4 tours d'élections organisés cette année.

M. ROUSSEAU revient sur les travaux de la piscine dont le montant lui paraît trop onéreux et souhaite avoir la confirmation de la suppression du projet du bassin nordique.

M. LE MAIRE lui confirme qu'il n'y aura pas de bassin nordique, cette décision est maintenant officielle.

M. ROUSSEAU rappelle en effet qu'avec 8 millions les travaux de la piscine seront l'un des principaux investissements de la commune depuis des années, ceux de la Source ayant été de l'ordre de 14 millions.

M. LE MAIRE indique que le coût de la Source n'a pas été de 14 mais de 10 millions et que seuls 4,5 millions ont été pris en charge par la ville.

M. ROUSSEAU constate donc que la piscine est bien le 2^{ème} plus gros investissement depuis des années, dont le coût est beaucoup plus important que celui de l'écostructure qui elle était une construction neuve. Il trouve cela étonnant, il sait bien que la Municipalité a réalisé toutes les études nécessaires mais considère que le montant des honoraires des AMOE est astronomique (presque deux millions de frais additionnels). Il remercie M. LE MAIRE de l'avoir rassuré sur le fait que ce n'était pas la réalisation du bassin nordique qui expliquait le prix faramineux de cette opération.

M. ALVAREZ comprend un peu mieux la mécanique des 280 000 € pour l'achat des horodateurs. En revanche, il fait remarquer que c'est bien 280 000 euros qui sont inscrits dans la décision modificative en subvention d'investissement alors que le conseil municipal vient de voter pour un fonds de concours de 220 000 euros.

M. LE MAIRE explique que la métropole s'engage à prendre en charge 50 % de l'investissement et qu'elle se basera sur le montant de la dépense réelle. La commune sera peut-être amenée à redélibérer une seconde fois lorsque le coût définitif sera arrêté.

M. ALVAREZ s'étonne que les crédits inscrits sur la ligne budgétaire consacrée aux décorations de fin d'année aient servi à financer la démoustication non prévue l'année précédente. Il fait d'ailleurs remarquer qu'il conviendrait de faire beaucoup plus que cela dans ce domaine sur Le Bouscat car les moustiques ont été particulièrement actifs cet été sur la commune. Il demande s'il s'agit d'une politique de réserve, comme par exemple c'est le cas à Bordeaux où la Municipalité ne souhaite plus tuer ni les rats, ni les sangliers, ni les blaireaux....

M. LE MAIRE rappelle que la ville n'est compétente que pour les moustiques autochtones, les moustiques vectoriels, qui sont porteurs de maladies telles que le chikungunya, la dengue ou autres virus zikas, étant combattus par l'ARS. Toutes les communes ont adhéré au service mutualisé qui a été

créé par Bordeaux Métropole. Les administrés appellent leur mairie qui renvoie leur demande vers ce service et les agents de la métropole viennent sur place pour évaluer le problème et faire un diagnostic. Si la situation est invivable de manière quotidienne et sociale, il est décidé de traiter. Il précise toutefois que le traitement par pulvérisations est assez contraignant pour les administrés puisque toutes les portes et fenêtres doivent être fermées, aucun linge ne doit être étendu à l'extérieur...En revanche, si l'on estime que la nuisance est acceptable, les bons gestes pour éviter la prolifération sont rappelés aux habitants dans tout le quartier car chacun doit les respecter pour que cela fonctionne. Il semblerait que la population rencontre des difficultés pour signaler ce type de nuisance car elle n'a eu communication que du numéro de téléphone du service technique de la métropole mais la ville leur transmettra prochainement le numéro du service concerné à contacter.

M. ALVAREZ fait remarquer que la simple visite de techniciens déclarant qu'il ne faut pas laisser de l'eau dans des coupelles ne suffit pas à régler le problème.

M. LE MAIRE répond qu'ils agissent en cas de gros problème.

M. ALVAREZ demande ce qu'ils considèrent comme étant un gros problème.

M. LE MAIRE rappelle que c'est l'ARS qui est compétente et qui intervient en cas de risque vectoriel. Il précise que la métropole intervient cette année pour la 2^{ème} fois puisqu'il y a eu très peu de moustiques l'an dernier et que toutes les communes de la métropole sont actuellement confrontées à ce problème.

M. LAMARQUE explique que le service qui a été métropolisé sur proposition de Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole, est un syndicat interdépartemental que le Conseil Départemental voulait tout simplement abandonner. Ce service ne va pas agir à chaque fois qu'un administré appelle, un diagnostic sur site est réalisé avec 2 options : soit il y a une répression au niveau des moustiques et de la typologie du moustique et il est décidé de traiter, soit le seuil est estimé comme étant acceptable et il est alors rappelé les conseils d'usage à la population, c'est-à-dire assécher tout ce qui peut l'être chez soi mais aussi chez ses voisins. Il précise qu'il s'agit d'une problématique qui part de Bordeaux sur une diagonale qui arrive à Lyon et qu'il y a aussi une grande inégalité des communes sur la Métropole face aux impacts, des villes comme Bassens ou Ambès étant très sévèrement touchées, beaucoup plus que Le Bouscat. Cette problématique est un effet de la mondialisation, après le Scorpion des Chartrons, voici le moustique tigre et d'autres espèces arriveront à cause du réchauffement climatique ; il va donc falloir s'habituer à vivre avec ces insectes.

M. LE MAIRE précise qu'il faudra malgré tout trouver la parade qui n'est pas forcément chimique.

MME SOARES tient à attirer l'attention sur le chiffre des charges courantes car il ne fait pas apparaître la décision de M. le maire de soutenir le centre social Le Carrousel, acteur qui œuvre dans le quartier politique de la ville de Champ de Courses et des Écus. Cet acteur a subi de plein fouet un déficit structurel, notamment avec la fusion de l'ABCEDFG et de JLN et une augmentation de l'indice du point des salariés. La Municipalité a donc eu la volonté d'apporter une aide conséquente au Carrousel qui travaille auprès d'un public vulnérable et qui a besoin du service public. Cette action volontariste a fait levier auprès d'autres partenaires publics, comme la CAF et le Département, qui ont suivi la ville dans cette décision. Elle profite de ce conseil en début d'année scolaire pour remercier les acteurs du territoire qui sont au service des plus vulnérables et des plus fragiles (les équipes du Carrousel, de Ricochet, de la Bous'Sol et du CCAS) et leur souhaite beaucoup de courage pour affronter cette année à venir qui ne s'annonce pas des plus simples pour accompagner ce public.

M. ROUSSEAU souhaite revenir rapidement sur la problématique des moustiques. En effet, il précise qu'il y a eu une très belle initiative de Bordeaux Métropole pour faire de la pédagogie un petit peu avant l'été et venir au-devant des foyers bouscatais pour faire un petit diagnostic et rappeler les bons gestes. Malheureusement cela n'a pas été très concluant puisque les agents se présentaient dans la journée, aux horaires de travail. Néanmoins, il pense que c'est une très bonne initiative qu'il faut renouveler. Cela permettra aux Bouscatais d'avoir les réflexes et avoir ainsi moins de moustiques. Ils ne voyagent pas énormément, ils évoluent dans un petit périmètre, cela peut donc fonctionner si tous les Bouscatais ont

les bons réflexes et cela est tout de même mieux qu'un traitement chimique.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord et pense qu'effectivement il faudra revoir ce problème d'horaires.

M. MARC précise qu'il y a 70 départements français qui sont impactés par cette problématique, ce qui est conséquent. Lorsqu'il y a un risque avéré de maladie telle que le chikungunya, la population doit assécher son terrain, un moustique évoluant dans un rayon de 150 m, les voisins d'un même quartier devant tous avoir ce réflexe pour que cela fonctionne. Les repas de rues sont peut-être l'occasion d'évoquer le sujet entre voisins et de se mettre d'accord sur la suppression de petites coupelles d'eau, de gouttières...contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce ne sont pas les piscines qui attirent le plus les moustiques. Dès le retour du printemps et des beaux jours, il faudra prévoir une action de communication lors de la Fête des jardins par exemple pour rappeler les bons gestes pour lutter contre les moustiques.

M. MICOL souhaite apporter une précision. Il a indiqué dans sa présentation qu'il n'y avait pas de changement dans la volumétrie des AP/CP mais il y en aura vraisemblablement dans la décision modificative qui sera présentée lors du conseil municipal de février suite à quelques ajustements classiques de fin de chantier pour l'écostructure.

M. LE MAIRE rappelle à MMES COSSECQ et DUPIN qu'elles ne doivent pas participer au vote puisqu'elles font partie respectivement des conseils d'administration du Carrousel et de Trotte Menu et que cette décision modificative prévoit l'attribution d'une subvention à ces 2 associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

MME COSSECQ et MME DUPIN ne participent pas au vote.

Article 1 : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées,

Article 2 : Adopte les révisions des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (annexe 1).

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

- 1. - Ajustement de la qualification des emplois suite aux décisions d'avancement de grade, de promotions internes et de nomination sur à réussite examen professionnel ou concours au titre de l'année 2022 au 1^{er} octobre 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Attaché	A	1	Attaché principal	A	1
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	-	Rédacteur	B	1
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1

Il est proposé :

- la suppression d'un grade d'attaché à temps complet et la création d'un grade d'attaché principal à temps complet pour la nomination - au 1^{er} novembre 2022 - par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant les fonctions,
- la création d'un grade de rédacteur pour la nomination à la promotion interne de l'agent occupant les fonctions de chargée de communication,
- la suppression de 3 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la nomination de 2 agents de ce grade, sur le grade d'avancement d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet sans création de grade (cf. grades vacants), et création d'un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour nomination par la voie de l'avancement de grade

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	-	Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	-	Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	-	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique	C	10	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2

Il est proposé :

- la création de 3 grades d'agent de maîtrise à temps complet suite à la promotion interne
 - ✓ d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet occupant les fonctions d'animateur multi médias
 - ✓ de 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe chargés respectivement de l'entretien sur la Médiathèque et de la cuisine et de l'entretien sur la crèche les Mosaïques,
- la création de 1 grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (cf. grade vacant suite nomination 2022) pour la nomination par la voie de l'avancement de 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- la création de 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination par la voie de l'avancement de 10 adjoints techniques (cf. 4 grades vacants suite nomination 2022 et 4 grades vacants suite départ retraite).

FILIERE CULTURELLE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint du patrimoine	C	1	Assistant de conservation	B	-
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	1

Il est proposé :

- la suppression de 1 grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de 1 grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination par la voie de l'avancement,
- la suppression d'un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination par la voie de l'avancement,
- la suppression d'un grade d'adjoint du patrimoine à temps complet et la nomination de l'agent occupant le poste, sur le nouveau grade d'assistant de conservation à temps complet vacant au tableau des effectifs, suite à sa réussite concours,
- la suppression de 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination par la voie de l'avancement.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	0

Il est proposé :

- la suppression d'un grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un changement de filière

FILIERE ANIMATION

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	4	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	3
Adjoint d'animation	C	5	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	5

Il est proposé :

- la création de 3 grades d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination par la voie de l'avancement de grade (et 1 grade vacant),

- la création de 5 grades d'animateur principal de 2^{ème} classe pour 4 nominations par la voie de l'avancement et 1 nomination suite à l'obtention de l'examen professionnel.

2. Ajustement de la qualification des emplois suite à vacance d'emploi

Afin de pourvoir le poste de DGST (directeur général des services techniques) Pôle Aménagement et Grands travaux vacant au 1^{er} septembre 2022 suite à mutation externe, il est proposé :

- d'ouvrir le poste déjà créé au Conseil municipal sur un des deux autres grades du cadre d'emploi des ingénieurs (ingénieur principal),
- et d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A.

Ce contrat pourra être conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans le cas d'un agent contractuel de droit public employé par une autre administration, bénéficiant d'un CDI, il pourra bénéficier de la portabilité de son CDI conformément aux dispositions de La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>
Ingénieur Principal	A	1	création

Le tableau des effectifs sera par la suite à ajuster, selon le grade de l'agent recruté.

M. ALVAREZ demande si la suppression du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe a un impact sur le nombre d'ATSEM.

MME FERCHAUD répond que la personne a été remplacée par un adjoint technique.

M. ALVAREZ note la possibilité d'ouvrir le poste du directeur des services techniques à un agent contractuel de droit public pour avoir le maximum de choix ; c'est tout à fait conforme mais il serait préférable de pouvoir recruter un agent titulaire de la filière technique. Il souhaite savoir si le comité technique s'est prononcé à l'unanimité sur cette proposition.

MME FERCHAUD répond affirmativement.

M. LE MAIRE précise que le comité technique du Bouscat s'est toujours prononcé à l'unanimité depuis 20 ans sur les propositions qui lui ont été faites. Il y a certes beaucoup d'échanges, cela a d'ailleurs encore été le cas ce matin, mais on arrive systématiquement à un consensus à chaque fois. En cas de désaccord, une expérimentation d'un an ou de quelques mois est mise en place et une décision est ensuite prise après en avoir fait l'évaluation et amène l'une ou l'autre partie à changer d'avis. Ce système fonctionne très bien.

M. LAMARQUE revient sur le recrutement d'un ingénieur principal et précise qu'à compétences égales la Municipalité retiendra la candidature du fonctionnaire titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale.

M. LE MAIRE ajoute que ce sera certes à compétences égales mais aussi à expériences égales.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R2313-3,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la délibération municipale n°17 du 6 avril 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,
VU l'arrêté du CDG33 du 28 juin 2022 établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2022,
VU l'avis du Comité Technique du 13 septembre 2022,
Considérant qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,
Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL - CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE « SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL » OBLIGATOIRE

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création du Comité Social Territorial pour la commune et le C.C.A.S. et a décidé de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

L'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 stipule que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, dès lors qu'ils emploient au moins 200 agents. Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

La formation spécialisée est compétente pour les questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32-1, 33-1 et 33-2 (articles L251-9, L252-8, L252-9 et L253-6 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 5 avril 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

VU l'avis favorable du Comité technique du 13 septembre 2022,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune pour la commune et le CCAS au sein du Comité Social Territorial,

Article 2 : Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : Décide de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en plus de l'avis du collège des représentants du personnel,

Article 4 : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) de la formation spécialisée à 5 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le CST),

Article 5 : Donne voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

DOSSIER N° 9 : RWANDA - DISTRICT DE NYAGATARE / FRANCE LE BOUSCAT - DYNAMIQUE DE COOPERATION EDUCATIVE ET PEDAGOGIQUE ENTRE ENSEIGNANTS ET ELEVES

RAPPORTEUR : Marie DA ROCHA

L'ONG Asise, basée au Bouscat a contribué à fonder l'école élémentaire Sainte Anne de Rukomo située dans le district de Nyagatare au Rwanda. Cette école a des liens étroits avec le collège TTC Matimba de Nyagatare (école de formation des futurs enseignants. Il y a 16 collèges TTC au Rwanda).

Le pôle de la direction « responsabilité sociétale, politiques contractuelles, éducation, jeunesse et sports » est engagé dans la génération Alpha, nouveau projet éducatif de territoire depuis 1 an avec ses

partenaires de l'éducation nationale et de la CAF. Au titre des 12 grands chantiers que constituent la génération Alpha figure celui de l'ouverture à l'international et avec lui celui de l'interculturalité.

Enfin toutes les communes de France sont incitées par l'État à développer des relations à l'international notamment avec les populations des pays en voie de développement. En l'occurrence l'Ambassade de France vient de revenir au Rwanda grâce à l'apaisement des relations diplomatiques entre nos deux pays.

Dans ce contexte tridimensionnel, des relations se sont nouées entre les membres de la communauté éducative bouscataise et les membres de la communauté éducative du district de Nyagatare.

Un projet autour d'une correspondance devrait se développer sur l'année scolaire 2022-2023 au moins, engageant presque 500 volontaires enseignants, élèves et fonctionnaires de la mairie et du district.

2 enseignants du Lot et Garonne travailleront de concert avec 7 enseignants bouscatais dans le cadre de ces nouvelles relations avec le Rwanda :

- 174 élèves : 7 classes de 3 écoles du Bouscat (Centre I, Centre II et Jean Jaurès élémentaire) correspondront avec 197 élèves des écoles de Rukomo,
- 120 élèves enseignants Rwandais du collège Matimba seront en relation avec nos enseignants bouscatais,
- 16 fonctionnaires de la ville du Bouscat seront en relation avec 16 homologues du district de Nyagatare.

Cette action internationale s'inscrit pleinement dans la démarche de Responsabilité sociétale de notre organisation (RSO) en nous faisant participer à la transformation durable de nos sociétés dans le cadre de l'Agenda 2030 des objectifs du développement durable (ODD).

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un très beau projet d'ouverture internationale qui s'inscrit parfaitement dans la démarche que la Municipalité a initiée sur l'éducation. Il explique qu'il a souri en lisant les premières lignes de cette délibération car il pense qu'il y aura tout de même beaucoup moins de 4X4 et de SUV devant l'école Sainte Anne à Rukomo qui boucheront la rue qu'il y en a devant celle du Bouscat tous les matins rue Kennedy. Il espère donc que cette éducation-là sera aussi une bonne image pour les écoles bouscатаises puisque les enfants là-bas vont souvent à l'école à pied et ne sont pas accompagnés par les parents en 4X4 ou en SUV.

M. LE MAIRE répond que c'est la leçon de la vie, une manière de mixité à la fois sociale et ethnique. Il croit que c'est très important et que les Européens, et les Français en particulier, doivent veiller à ce genre d'échanges. C'est très riche d'enseignements et cela permet aussi de relativiser beaucoup de choses.

M. ROUSSEAU trouve également ce projet magnifique mais pense qu'il serait peut-être intéressant d'aller un peu plus loin et d'envisager un jumelage avec une ville d'un pays en voie de développement.

M. LE MAIRE répond que tout est possible mais rappelle qu'un jumelage demande beaucoup d'énergie, il faut le faire vivre régulièrement pour que cela ne soit pas simplement une relation institutionnelle qui se limite à un échange d'élus qui revient cher à la collectivité et qui n'a aucun intérêt pour la population. Il connaît très bien le problème, il a beaucoup donné pour le jumelage avec la ville allemande Arnstadt lorsqu'il était Adjoint aux sports (allers retours en voiture, accueil d'allemands à son domicile...).

M. ROUSSEAU n'est pas très inquiet pour l'énergie, il va d'ailleurs falloir en déployer sur ce projet-là et il sait que ce sera absolument motivant pour toutes les personnes impliquées. Il pense que la ville pourra aller plus loin et mobiliser cette énergie après.

M. LE MAIRE explique qu'un partenariat est certes la première base d'un jumelage mais qu'il faut beaucoup d'énergie lorsqu'une commune passe à l'étape suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en œuvre ce partenariat de coopération décentralisée dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire Génération ALPHA et de sa RSO (Objectifs de Développement Durable 2030),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve l'action de coopération décentralisée en cours de déploiement entre la Ville du Bouscat et le district de Nyagatare par le biais des membres des deux communautés éducatives engagées en lien avec l'ONG Asise,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE à solliciter des subventions liées à cette dynamique auprès de tous partenaires institutionnels ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2022 chapitre 011,

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2022 chapitres 70 et 74.

DOSSIER N° 10 : CONVENTION ESPACE SANS TABAC ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2019, La Ville du Bouscat s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants.

La ville entend décliner l'axe « favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être » sur son territoire en mettant en place des zones sans tabac sur l'espace public afin de :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies et ainsi réduire le coût de ramassage des mégots à la charge de la collectivité.

La ligue contre le cancer s'est engagée quant à elle sur le déploiement des espaces sans tabac dans toute la France.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant une majorité des fumeurs en France souhaiterait arrêter de fumer (80 %) et regrette sa dépendance (88 %).

L'instauration d'espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des établissements pour participer à la lutte contre le tabac.

Qu'est-ce qu'un Espace sans Tabac ?

Les Espaces sans Tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite, tels que : plages, abords de lacs ou d'étangs, plages urbaines, piscines, aires de jeux, espaces verts, parcs, jardins, parcours de santé, abords des écoles ou d'autres établissements publics. Ils permettent :

- D'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- De réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- De promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- De préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- De dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

La perception des Espaces sans Tabac

Selon la dernière enquête IPSOS de janvier 2020 auprès de 1043 personnes, l'adhésion de la population à ces espaces est élevée puisque 89 % des personnes interrogées déclarent qu'il est souhaitable de protéger les personnes de la fumée du tabac dans les parcs et jardins, 86 % aux abords des établissements scolaires et 81 % sur les plages.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de signer une convention avec la Ligue contre le cancer afin de définir les conditions de mise en œuvre et les objectifs de ce partenariat, à savoir :

- Faciliter la mise en place des espaces sans tabac sur le territoire,
- Optimiser le déploiement des actions de prévention et de promotion de la santé sur la commune du Bouscat.

M. FETOUH indique que la plage de Nice a été le premier endroit labellisé "espace sans tabac" en 2012, qu'il y en a eu 2000 supplémentaires depuis, et que 389 communes et 40 départements ont franchi le pas. Cette idée de zones non-fumeurs est bien accueillie par la population française même par les fumeurs. La Municipalité souhaite créer des espaces favorables à la santé et mettre en place un système de recyclage des mégots à chaque entrée d'espace sans tabac puisque leur ramassage et leur recyclage coûtent 38 euros en moyenne par habitant et par an et que leur élimination nécessite 500 litres d'eau. Une action de communication est prévue dans les écoles bouscataises, dans les crèches et des pochoirs seront dessinés sur les trottoirs mentionnant par exemple "Ici, on respire".

M. LE MAIRE demande si des espaces sont prévus au niveau des collèges ou si cela est de la compétence du Département.

M. FETOUH précise qu'il s'agit ce soir d'approuver un premier volet de labellisation, un second sera proposé en partenariat et concertation avec les collèges pour les parvis de ces établissements et de la ligne verte. Il indique également que la ville organise en partenariat avec l'Hôpital Suburbain du Bouscat une conférence le 7 novembre 2022 à la Source avec le Docteur LAJZEROWICZ, addictologue.

M. ALVAREZ précise qu'il est non-fumeur et tient à fait part de ses interrogations. Il comprend les objectifs et les motivations qui ont poussé la Municipalité à créer des espaces sans tabac, notamment pour l'exemplarité devant les établissements scolaires. Néanmoins, élargir ce dispositif au niveau des parcs lui paraît un peu abusif. Il est dit qu'en France tout le monde a conscience des dangers du tabac, l'Etat en a d'ailleurs tout à fait conscience en prélevant des taxes et en autorisant la vente de tabac sur le territoire national. L'extension aux parcs ne lui paraît pas nécessaire mais il est tout à fait favorable à la création de ces espaces devant les écoles et à la préservation de l'environnement (recyclage des mégots) avec peut-être une politique de poubelles publiques plus importante. Enfin, il souhaite savoir ce qui se passera dans le cas où un fumeur ne respecte pas cette interdiction dans un espace.

M. LE MAIRE reconnaît que la ville ne fera pas la chasse aux fumeurs comme elle le ferait à ceux qui vandalisent ou qui volent. Il peut tout de même y avoir des gardiens de parcs habilités à signaler l'interdiction aux fumeurs et même de simples citoyens auront la possibilité de le faire puisque cela sera indiqué à l'entrée du parc. L'important est avant tout d'afficher une volonté de lutter contre le tabac de

manière très visible, cela permet d'en parler, d'organiser des conférences....Ce qui est présenté ce soir est l'aboutissement d'un long débat au sein de l'équipe municipale entre fumeurs et non-fumeurs et il pense qu'il faut malgré tout un peu de courage pour afficher des espaces où la règle est de ne pas fumer.

M. FETOUH comprend d'autant plus la réaction de M. ALVAREZ qu'il pensait, lors de la préparation de ce dossier, qu'il était compliqué d'interdire de fumer et de contrôler cette interdiction sur le volume global d'un parc public. Néanmoins, il a évolué dans sa réflexion ; certes, le contrôle et la répression sont importants mais il a estimé qu'il fallait avant tout voir ce dispositif comme une forme de pédagogie. Il ne s'agit pas d'interdire partout la cigarette mais ces espaces sont des zones "saines" où l'on pratique du sport, où l'on se promène, où l'on se rencontre et où le tabac n'est pas forcément le plus approprié.

M. LAMARQUE fait remarquer qu'il y a un grand enjeu de santé publique autour du tabagisme et de la prévention du tabagisme, notamment vis-à-vis des jeunes puisque l'on sait que le mimétisme est un facteur important. Il rappelle qu'en 1995 la Finlande a embrayé le pas des autres pays européens pour l'interdire le tabac sur les lieux du travail mais aussi dans les lieux de sociabilité et dans ses parcs. Cela a été aussi le cas de la Suède il y a 4 ou 5 ans. Il pense que la France est globalement un petit peu à la traîne des bonnes pratiques dans le domaine et que cela s'inscrit dans ce devoir d'exemplarité que doit porter une collectivité.

M. LE MAIRE maintient ses propos, un parc est un lieu pour respirer et non pour fumer. Les administrés y viennent en famille avec des enfants pour prendre du bon temps ensemble et non pour supporter la cigarette d'une personne même si elle est à 5 ou 10 mètres et respirer de la fumée. Il rappelle que la tabagie passive fait autant de dégâts que la tabagie active et que c'est beaucoup plus sournois.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville et son CCAS ont une responsabilité à l'échelle du territoire et de ses partenaires pour faciliter l'accès à la santé au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant que la Ville, signataire du Contrat local de santé métropolitain, s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants,

Considérant que la ligue contre le cancer Gironde est un acteur territorial et populationnel en termes de Santé Publique,

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville du Bouscat et la ligue contre le Cancer antenne Gironde et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DOSSIER N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION TERRITOIRES & INNOVATION SOCIALE (ATIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Dans le cadre de la réflexion engagée par la ville du Bouscat et ses partenaires pour l'implantation d'une structure de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Champ de Courses, la collectivité a conclu

depuis 2019, une convention de partenariat avec l'association ATIS. Ainsi, elle s'est rapprochée d'un opérateur spécialisé dans l'accompagnement pour l'émergence et le développement d'entreprises innovantes socialement en Nouvelle-Aquitaine.

Elle a rejoint le programme d'accompagnement « La fabrique à initiatives ». Ce dispositif permet de détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

L'année 2020 a permis la modélisation de plusieurs scénarii adaptés à la configuration du quartier et de son écosystème. L'option retenue par les villes du Bouscat et d'Eysines ainsi que le bailleur Gironde Habitat porte sur le déploiement d'un salon de coiffure en insertion. Durant l'année 2021, une structure porteuse du projet a été choisie. Depuis le début de l'année 2022, le projet se précise (modèle économique, offre de services...) en lien avec tous les partenaires associés. Les travaux sont prévus pour une ouverture du salon de coiffure le plus tôt possible en 2023.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat sur l'année 2022, pour permettre au territoire d'être accompagné sur ce projet d'innovation sociale, en particulier sur le territoire du quartier prioritaire.

M. FETOUH précise que le porteur du projet est l'association Vojo, anciennement Aspe Euréka, domiciliée à Eysines au Grand Caillou, qui irradie sur la zone de Bordeaux Nord-Ouest et qui est un acteur de l'insertion connu sur le territoire. Elle a dédié une équipe spécifique à ce projet-là que la ville rencontre assez souvent. Il précise que le local est situé dans un des bâtiments de la résidence Champ de Courses du bailleur social Gironde Habitat, en rez-de-chaussée. Il est composé de 2 appartements d'une superficie totale de 120 m2. Il tient à remercier le bailleur qui fait preuve de bonne volonté et qui accompagne fortement les équipes dans ce projet. Le design de l'offre commerciale est actuellement travaillé, on se dirige vers une offre accessible pour tous avec un pôle coiffure et un pôle beauté. La question en suspens reste celui du choix du modèle de la structure, soit une ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion), soit une NEI (Entreprise d'Insertion). Le point de vigilance actuellement concerne la structure du bâtiment puisque les 2 appartements choisis et fléchés ne sont pas communicants et une réponse est attendue.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un très beau projet et se réjouit de voir enfin peut-être un dénouement positif de cette affaire. Il rappelle en effet que la ville avait déjà travaillé sur ce projet sous l'ancienne mandature avec la Croix-Rouge Insertion et que ce long travail n'avait pas abouti. Il n'est jamais simple de repartir sur ces solutions d'insertion par le travail et il espère que ce projet verra enfin le jour.

M. ALVAREZ reconnaît certes que ce n'est pas facile mais fait remarquer que la ville apporte tout de même son soutien à la société ATIS depuis mars 2019 et que ce dossier ne va en fait déboucher que sur un salon de coiffure en 2023, soit 4 ans après. Il pense qu'il faudrait renforcer les dispositifs sur ces quartiers et espère que ce projet va réussir.

M. LE MAIRE explique que ce sont des dossiers compliqués à monter, tous les acteurs bordelais le reconnaissent. La ville a effectivement travaillé avec Croix-Rouge Insertion durant 3 ans et le projet n'a pas abouti. Peu importe le temps passé, seul le résultat compte et ce projet va enfin se réaliser.

M. FETOUH tient à souligner que le fait d'avoir enfin trouvé le porteur du projet est une grande étape d'autant qu'il s'agit d'un acteur du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière de l'économie sociale et solidaire que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2022 entre la Ville du Bouscat et l'association « ATIS »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération,

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Territoires & Innovation Sociale,

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION STADE BORDELAIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Marie DA ROCHA

Le Stade Bordelais, dans le cadre de son dispositif PREPAS SPORTS, accompagne des jeunes dans une dynamique d'insertion professionnelle. Ce dispositif accueille 20 jeunes chaque année et les accompagne dans la construction de leur projet professionnel. Les jeunes sont pris en charge pendant 5 mois et sont engagés dans une dynamique d'insertion vers l'emploi à travers un accompagnement renforcé. Le passage du BAFA et du PSC1 fait partie du processus. Ces deux diplômes sont intégralement pris en charge par le Stade Bordelais.

La Ville du Bouscat rencontre des difficultés de recrutement d'animateurs diplômés au sein de ses équipes d'animation des accueils de loisirs. Par ailleurs, elle souhaite favoriser l'insertion des jeunes de son territoire, et notamment des jeunes issus du quartier prioritaire.

Ainsi, la présente convention vise à développer un partenariat entre la Ville et le Stade Bordelais pour permettre à des jeunes inscrits dans le dispositif Prépas sports de réaliser leur stage BAFA au sein des accueils de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

CONSIDERANT la réforme engagée dans le cadre de Génération ALPHA et sa stratégie de recrutement d'animateurs formés issus du territoire que la Ville souhaite mettre en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2022 entre la Ville du Bouscat et l'association Stade Bordelais,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération.

DOSSIER N° 13 : ASSOCIATIONS CARROUSEL, RICOCHET, FEMMES DES TERRITOIRES, MARCHE DE L'ETE – QUINZAINE DE L'EGALITE - REVERSEMENT DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Bordeaux Métropole participe depuis plusieurs années à la promotion de l'égalité et de la diversité sous toutes ses formes, au travers, notamment, de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité, événement d'envergure métropolitaine qui se déroulera cette année du 10 au 27 Novembre 2022.

Expositions, lectures, théâtre, performance, visites, ciné-débats, rencontres, conférences qui touchent à toutes les thématiques du vivre ensemble (la laïcité, la lutte contre le racisme, la lutte contre l'homophobie, l'égalité femmes-hommes, etc.) sont organisés sur l'ensemble de la métropole pour cette neuvième édition à laquelle la Ville est partie prenante.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a lancé le 4 avril 2022, un appel à projets métropolitain afin de sélectionner les projets à destination du grand public s'inscrivant notamment dans la prévention et la lutte contre les discriminations.

Conformément au règlement de participation de cet appel à projets, la Ville a présenté 5 projets dont 4 portés par des associations Bouscataises mentionnées ci-après :

- PARENTS SOLOS, exposition / atelier (Ricochet),
- SITCOM, Théâtre /performance (Compagnie les Marches de l'été),
- « Regards croisés - Chemins partagés », Parcours et Ateliers interactifs (Femmes des territoires),
- Le STEREO CUBE, une animation ludique et interactive (Le Carrousel),
- « Le disque de Newton » (Ville du Bouscat, Bureau d'information Jeunesse, ALSH).

La subvention allouée par la métropole, d'un montant total de 2 750 euros pour ces 5 projets, a été versée à la Ville. A ce titre, il convient de procéder au versement d'une quote-part de cette subvention, soit 750 euros, à l'Association Le Carrousel, 750 euros, à l'Association Ricochet, 625 euros à l'association Femmes des Territoires et 625 euros à la compagnie les Marches de l'été.

MME COSSECQ et M. DE JAVEL précisent qu'ils ne participeront pas au vote du fait de leur implication au sein du conseil d'administration de Ricochet et du Carrousel.

VU le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR,

MME COSSECQ et M. DE JAVEL ne participent pas au vote.

Article 1 : Autorise le reversement de l'aide financière octroyée par Bordeaux Métropole à :

- l'Association Carrousel pour un montant de 750 euros au titre de l'action « Le STEREO CUBE »,
- l'Association Ricochet pour un montant de 750 euros au titre de l'action « PARENTS SOLOS »,
- l'Association Femmes des Territoires pour un montant de 625 euros au titre de l'action « Regards croisés - Chemins partagés »,
- l'Association Compagnie Les Marches de l'été pour un montant de 625 euros au titre de l'action « SITCOM ».

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P. 2022 chapitre 65,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au B.P. 2022 chapitre 74.

DOSSIER N° 14 : DENOMINATION DE VOIE PLACE RAVEZIES-PROJET I-TER

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La première édition de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Aménager, Innover, Dessiner, Entreprendre (AIRE) a été lancée par Bordeaux Métropole fin 2017 et mise en œuvre par la Fabrique de Bordeaux Métropole avec pour objectif de renforcer la place de l'économie ordinaire dans la métropole,

créer des emplois et renouveler l'immobilier d'entreprises avec des propositions plus innovantes et mieux insérées dans le contexte urbain.

Le site de l'ancienne Gare Saint Louis, située au Bouscat, constituait la dernière parcelle à construire pour finaliser l'aménagement de la place Ravezies.

Ce site a été inscrit dans cet AMI et c'est le projet I-TER (Inclure, Inviter, Innover) porté par SPIE Batignolles qui a été choisi.

Par arrêté du 10 juillet 2020 le permis de construire a été accordé. Il prévoit la réalisation de deux bâtiments distincts dans le prolongement de la ligne verte.

Sur 12 400 m² aménagés :

- 4 600 m² seront occupés par une école dédiée aux métiers du numérique, ainsi qu'un café associatif avec terrasse,
- 6 600 m² seront destinés à des activités tertiaires et environ 1 200 m² à des commerces, dont un magasin alimentaire ainsi qu'une conciergerie solidaire,
- Aux étages intermédiaires, des bureaux et espaces de coworking seront aménagés.

Ce projet comprend également la création d'un parvis central, entièrement piéton, entre les bâtiments, largement végétalisé et faisant la jonction entre la Place Ravezies et la ligne verte.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. Cette dénomination est aujourd'hui nécessaire pour les différents raccordements des concessionnaires.

Il est donc proposé pour ce site économique emblématique et cette allée centrale qui permet de connecter la Ligne verte au Nord-Ouest à la Place Ravezies au Sud-Est, la dénomination suivante :

- Esplanade de la Gare

M. LE MAIRE rappelle que cet espace a été la situation d'une gare pendant de très nombreuses années qui s'appelait la gare Saint-Louis. C'est la raison pour laquelle il propose de dénommer cette voie "Esplanade de la Gare" (avec une majuscule à Gare) en mémoire de l'histoire du Bouscat. Le Conseil Municipal aura l'occasion de se prononcer prochainement sur d'autres dénominations puisqu'il a été sollicité ainsi que M. LAMARQUE lors du Forum des associations pour baptiser :

- *une rue située dans le secteur de Jean Jaurès et qui portera le nom d'une personne qui a beaucoup œuvré pour ce quartier ; il n'en dit pas plus pour le moment puisqu'il doit avant tout contacter la famille et obtenir son accord ;*
- *et une place triangulaire très arborée au bout de l'avenue Galliéni qui longe la voie ferrée ; les riverains lui ont demandé expressément de lui donner le nom de Jean-Joseph LABORDE qui a habité très longtemps dans ce secteur ; ses œuvres ont peuplé son jardin pendant de longues années et l'une d'entre elles se trouve sur le rond-point devant l'hôpital Suburbain du Bouscat. Il précise que cette personne est partie rejoindre le Général de Gaulle à Londres en trichant sur son âge (il n'avait que 16 ans) et en mentant à ses parents.*

M. ROUSSEAU comprend le choix de la Municipalité pour le côté historique mais fait remarquer que si un étudiant communique l'adresse "Esplanade de la Gare" à ses parents, ces derniers chercheront automatiquement une gare lorsqu'ils se rendront sur place. Or, celle-ci n'existant plus, cela peut donc prêter à confusion et c'est vraiment pour ces raisons pratiques qu'il met un petit bémol à ce nom. Pour sa part, il propose "Esplanade Samuel Pati". Du fait qu'il y ait une école cela permettrait de se rappeler ce qu'est la laïcité. Cela pourrait être un élément fort mais aussi un contre-pied politique puisque l'équipe LREM de Bordeaux sollicite une telle dénomination à la Municipalité de Bordeaux et que cela a toujours été refusé. Ce serait bien que Le Bouscat soit plus proactif et plus considérant sur cette question.

M. LE MAIRE rappelle son attachement à la laïcité, il l'a même portée en étendard dans certains discours

au monument aux morts. Il reconnaît que c'est une excellente proposition mais il craint malheureusement que la ville n'ait plus le temps de prendre une décision de cette nature à brûle-pourpoint. Néanmoins, n'étant pas insensible à ce sujet, il indique que cela pourra être étudié pour une prochaine dénomination. Par ailleurs, concernant la recherche de l'"Esplanade de la Gare", il pense que les parents de cet étudiant demanderont plus certainement la place Ravezies qui est un grand espace plutôt que cette esplanade qui est minuscule entre 2 bâtiments et qui ouvre la voie verte. Il est nécessaire de la dénommer pour des raisons pratiques, uniquement pour l'adressage de l'école supérieure. Il n'est donc pas très inquiet pour l'effet de confusion. En revanche, il est convaincu que les riverains du quartier apprécieront cette appellation.

MME LAYAN indique que son groupe souhaite faire 2 propositions : "Esplanade du Médoc" et "Esplanade de Gisèle Halimi" pour être un peu plus engagé.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces propositions arrivent un peu trop tard.

M. MARC fait remarquer que la présence du mot "Gare" (lieu de départs et d'arrivées) est un vrai symbole puisque l'école supérieure qui sera implantée sur cet espace peut être un départ pour les étudiants vers leur avenir.

VU le plan d'aménagement matérialisant l'espace public nouveau à nommer entre la Place Ravezies et la ligne verte,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Autorise la dénomination « Esplanade de la Gare » pour la voie nouvelle piétonne créée entre la ligne verte et la Place Ravezies.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- 17 septembre :

- vide grenier
- messe à 16H30 : accueil du nouveau curé de la paroisse

- 6 décembre : prochain conseil municipal.

2) M. ROUSSEAU : panne d'électricité cet été

M. ROUSSEAU rappelle que cet été, fin juillet, de nombreux foyers bouscatais ont été privés d'électricité (jusqu'à 14 heures de coupure) à cause d'une panne du réseau Enedis. Il souhaite donc savoir si, dans de telles situations un peu exceptionnelles et urgentes à traiter, ce sont les services municipaux qui font le lien avec Enedis ou si chaque particulier confronté au problème doit appeler cet opérateur.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a toujours un adjoint de permanence, jour et nuit, quoiqu'il arrive. Dans ce cas précis, les services municipaux prennent effectivement contact avec Enedis mais conseillent aussi aux administrés d'appeler l'opérateur s'ils le souhaitent.

M. ROUSSEAU indique que, suite à cette panne, Enedis a effectué des travaux avenue de Tivoli pour réaliser la réfection des réseaux. Aussi, il pense que, même si cela n'était pas prévu, la ville aurait pu saisir cette opportunité pour demander l'enfouissement des réseaux.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas possible, l'enfouissement des réseaux est programmé, d'autant qu'il n'y a pas que Enedis qui est concerné mais aussi l'eau, le gaz et la fibre. En revanche, il précise qu'il est bien prévu des travaux avenue de Tivoli très prochainement. De plus, il rappelle que ce n'est pas la ville qui est décisionnaire puisque l'avenue Victor Hugo, les Allées de Boutaut et l'avenue d'Eysines étant des VIC (Voies d'Intérêt Communautaires) ces travaux sont de la compétence métropolitaine.

M. ALVAREZ indique qu'il a fait partie des administrés qui ont été privés d'électricité durant près de 15 heures. Il ne sait pas quel était l'adjoint de permanence ce jour-là mais il tient à féliciter le Directeur Général des Services pour sa réactivité. Il a en effet été particulièrement efficace pour répondre aux questions des usagers dans ce contexte difficile contrairement aux agents d'Enedis qui étaient sur le terrain mais qui annonçaient des horaires de réparation qui n'étaient pas forcément respectés. C'était une grosse panne et ils ont rencontré d'énormes difficultés mais les services de la mairie ont bien réagi.

M. LE MAIRE précise que M. FETOUH était l'élu de permanence ce jour-là.

3) M. ROUSSEAU : réfection salle Jean Martial

M. ROUSSEAU indique que, lors du Forum des Associations, certaines associations l'ont interpellé sur les difficultés logistiques liées à la réfection de la salle Jean-Martial. Aussi, il demande quand est prévue la fin des travaux.

M. QUERE répond qu'effectivement les travaux ont pris un peu de retard et que la livraison est prévue entre janvier et mi-février 2023.

4) M. ROUSSEAU : Présidence de la commission des finances

M. ROUSSEAU rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué le fait d'octroyer la présidence de la commission des finances à un élu de l'opposition, lui-même. N'ayant pas eu de retour à ce jour, il pensait que ce sujet serait abordé ce soir.

M. LE MAIRE répond qu'il attendait son interpellation officielle. Il rappelle que, lors de ce conseil municipal, il lui avait répondu qu'à titre personnel il n'y voyait aucun inconvénient, que cela se pratiquait dans de grandes villes et même au niveau de l'Assemblée Nationale, mais qu'il devait consulter l'équipe majoritaire. C'est ce qu'il a fait et il en est désolé à titre personnel mais malheureusement la réponse est négative.

M. ROUSSEAU indique qu'il est déçu, il pensait que son groupe avait prouvé qu'il avait les compétences pour cela. De plus, il précise qu'il s'agit d'un titre totalement honorifique et qu'il avait sondé quelques personnes de la majorité qui lui avaient semblé être plutôt favorables. C'est la raison pour laquelle il est à la fois surpris et déçu, il déplore cette décision et pense même que politiquement ce n'est pas forcément un bon signal.

M. LE MAIRE répond qu'il est désolé mais de toute évidence il y avait une très large majorité de l'équipe municipale qui ne souhaitait pas accéder à sa demande.

La séance est levée à 22H05.